

# LES ANNONCES DE LA SEINE

Jeudi 27 mai 2010 - Numéro 25 - 1,15 Euro - 91<sup>e</sup> année



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

Mirko Roš, Claude Lassalle et Michel Bénichou

## VIE DU DROIT

Fédération des Barreaux d'Europe Une atmosphère par Claude Lassalle.....	2
L'importance de la formation continue et de la spécialisation et le rôle des ordres par Brenno Brunoni.....	3
E-justice par Michel Bénichou.....	5
Bicentenaire du Barreau de Paris.....	12
Chambre Nationale des Notaires Entretien avec Christian Lefebvre.....	7
Passation de pouvoir : Christian Lefebvre succède à Jean-François Humbert.....	8

## DIRECT

Comité de suivi du Grenelle de l'Environnement.....	8
Fondation Chirac et Conseil Supérieur du Notariat.....	9

## JURISPRUDENCE

Conseil constitutionnel, Conseil d'Etat et Cour de cassation.....	10
Question prioritaire de constitutionnalité.....	11
Devoir de conseil du rédacteur d'actes.....	12

## ANNONCES LEGALES.....

## ADJUDICATIONS.....

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....

## DÉCORATION

Didier Chambeau, Chevalier de la Légion d'Honneur.....	24
--	----

## Fédération des Barreaux d'Europe

Congrès annuel - Aix-en-Provence, 20/22 mai 2010

Le Congrès général de la Fédération des Barreaux d'Europe qui regroupe 220 Barreaux européens régionaux et nationaux représentant plus de 700 000 avocats, s'est tenu du 20 au 22 mai 2010 à Aix-en-Provence.

Le Député Maire Maryse Joissans-Masini, puis le Bâtonnier Claude Lassalle ont accueilli les congressistes venus de toute l'Europe en évoquant la cité aixoise ainsi que son barreau.

L'avenir était au cœur de cette manifestation intitulée : "Faut-il moderniser" la profession d'avocat et les Ordres ? Pour Michel Bénichou, président de la Fédération des Barreaux d'Europe "Rien ne serait pire pour la profession que de prôner l'immobilité".

Durant les 20 dernières années, la profession d'avocat a considérablement augmenté et fut en perpétuelle évolution sur tout l'espace européen. Les projets de réformes, les normes communautaires, l'importance de la formation continue et des spécialisations, le rôle des ordres ou encore l'impact des nouvelles technologies compartaient parmi les nombreux axes de réflexion permettant de répondre à cette vaste problématique de la modernisation.

Concernant le volet des évolutions technologiques, un grand programme dénommé "e-justice européen" a été lancé en 2008 par la commission européenne. Il s'agit, d'ici fin 2013, d'intégrer les apports des technologies d'information et de la communication

au domaine de la justice, aux bénéfices des citoyens et des praticiens du droit avec trois objectifs : la dématérialisation des procédures, l'accès aux informations et les communications entre autorités judiciaires dans le cadre de procédures transfrontalières.

Pour le président Michel Bénichou, la Fédération des Barreaux d'Europe doit "travailler avec la commission européenne en proposant que les Barreaux d'Europe soient associés" à ce programme. Cependant, les nouvelles technologies entraînent de nombreux bouleversements et comme le rappelle Brenno Brunoni, Président de la Fédération Suisse des Avocats "moderniser veut dire tenir compte des changements intervenus dans la société et s'y adapter en changeant ce qui objectivement doit être changé, sans pour autant abandonner ce qui par contre continue d'avoir une justification objective d'être maintenu".

Une large réflexion doit donc être menée afin que les avocats adaptent leurs règles et leur fonctionnement. Le secret professionnel, la confidentialité, la sécurité des informations échangées, la signature électronique ou l'identité électronique des avocats : tels sont quelques-uns des défis qui s'annoncent pour le nouveau président de la Fédération des Barreaux d'Europe, Mirko Ros, avocat au Barreau de Zurich, qui a été élu à l'issue de ce congrès annuel.

Jean-René Tancrede

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne  
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15  
Internet : [www.annoncesdelaseine.fr](http://www.annoncesdelaseine.fr) - E-mail : [as@annoncesdelaseine.fr](mailto:as@annoncesdelaseine.fr)

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

**Siège social :**  
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS  
R.C.S. PARIS B 572 142 677 - (1957 B 14267)  
Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15  
Internet : www.annonces-de-la-seine.com  
e-mail : as@annonces-de-la-seine.com / as@annonces-de-la-seine.fr

## Etablissements secondaires :

- 4, rue de la Masse, 78910 BEHOUST  
Téléphone : 01.34.87.33.15
- 1, place Paul-Verlaine, 92100 BOULOGNE  
Téléphone : 01.42.60.84.40
- 7, place du 11 Novembre 1918, 93000 BOBIGNY  
Téléphone : 01.42.60.84.41
- 1, place Charlemagne, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI  
Téléphone : 01.45.97.42.05

Directeur de la publication et de la rédaction :  
**Jean-René Tancrède**

## Comité de rédaction :

**Jacques Barthélémy**, Avocat à la Cour  
**Thierry Bernard**, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards  
**François-Henri Briard**, Avocat au Conseil d'Etat  
**Antoine Bullier**, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne  
**Marie-Jeanne Campana**, Professeur agrégé des Universités de droit  
**André Damien**, Membre de l'Institut  
**Philippe Delebecque**, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne  
**Dominique de La Garanderie**, Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris  
**Brigitte Gizardin**, Substituée générale à la Cour d'appel  
**Serge Guinchard**, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas  
**Françoise Kamara**, Conseiller à la première chambre de la Cour de cassation  
**Maurice-Antoine Lafortune**, Avocat général honoraire à la Cour de cassation  
**Bernard Lagarde**, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs  
**Jean Lamarque**, Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas  
**Noëlle Lenoir**, Avocate à la Cour, ancienne Ministre  
**Philippe Malaurie**, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas  
**Pierre Masquart**, Avocat à la Cour  
**Jean-François Pestureau**, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes  
**Sophie Pillard**, Magistrat  
**Gérard Phuyette**, Conseiller doyen à la première chambre civile de la Cour de cassation  
**Jacqueline Socquet-Clerc Lafont**, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL  
**Yves Repiquet**, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris  
**René Ricol**, Ancien Président de l'IFAC  
**Francis Teitgen**, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris  
**Carol Xueref**, Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International

## Publicité :

Légale et judiciaire : **Didier Chotard**  
Commerciale : **Frédéric Bonaventura**



Commission paritaire : n° 07131 83461

I.S.S.N. : 0994-3587  
Tirage : 13 582 exemplaires  
Périodicité : bi-hebdomadaire  
Impression : M.I.P.  
3, rue de l'Atlas - 75019 PARIS



## Copyright 2010

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le journal "Les Annonces de la Seine" a été désigné comme publieur officiel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, par arrêtés de Messieurs les Préfets : de Paris, du 29 décembre 2009 ; des Yvelines, du 16 décembre 2009 ; des Hauts-de-Seine, du 23 décembre 2009 ; de la Seine-Saint-Denis, du 22 décembre 2009 ; du Val-de-Marne, du 18 décembre 2009 ; de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ; et des Hauts-de-Seine.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

## Tarifs hors taxes des publicités à la ligne

A) Légales :  
Paris : 5,22 €      Seine-Saint-Denis : 5,22 €  
Yvelines : 5,01 €      Hauts-de-Seine : 5,22 €  
Val-de-Marne : 5,17 €

B) Avis divers : 9,50 €  
C) Avis financiers : 10,60 €  
D) Avis relatifs aux personnes :  
Paris : 3,69 €      Hauts-de-Seine : 3,70 €  
Seine-Saint Denis : 3,69 €      Yvelines : 5,01 €  
Val-de-Marne : 3,70 €

- Vente au numéro : 1,15 €  
- Abonnement annuel : 15 € simple  
35 € avec suppléments culturels  
95 € avec suppléments judiciaires et culturels

## COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES

NORMES TYPOGRAPHIQUES  
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, files, paragraphes, alignés

**Titres :** chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

**Sous-titres :** chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,90 mm.

**Files :** chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

**Paragraphes ou Alignés :** le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un aligné sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

## Une atmosphère

par Claude Lassalle

Je me dois de vous parler de la ville d'Aix. Fondée par les Romains, la ville s'est, à partir du X<sup>ème</sup> siècle, régulièrement développée pour devenir la capitale de la Provence, suite à la décision des Comtes de Provence d'en faire leur nouvelle résidence au début du XII<sup>ème</sup> siècle. Cette position va permettre un développement sans précédent de la ville. L'installation du Roi René au XV<sup>ème</sup> siècle marque l'âge d'or de la Cité. Age d'or qui se perpétue pendant trois siècles, marqués par la création de nombreux hôtels particuliers, de ses églises, de ses couvents, de ses fontaines.

Aix est avant tout une atmosphère. Certaines villes se visitent, d'autres se vivent.

Le Roi René, monarque, entouré d'une cour raffinée et lettrée, amoureux de paix et de concorde, va faire d'Aix un célèbre centre culturel et universitaire renommé.

Ainsi, l'Université d'Aix a fêté tout au long de l'année 2009 ses 600 ans. Aujourd'hui, l'ensemble des sites aixois accueille plus de 40 000 étudiants. En 1501, Louis XII y installe le Parlement de Provence qui perdure jusqu'à la Révolution. La Révolution, si elle marque un léger déclin d'Aix, va permettre l'émergence de plusieurs grands hommes :

- Honoré Riquetti, comte de Mirabeau, avocat, homme politique, élu aux Etats Généraux, député d'Aix, par le tiers Etat,

- Jean-Michel Portalis, étudiant puis professeur à la Faculté de Droit, avocat à 19 ans pendant 25 ans, ministre mais surtout un des quatre rédacteurs du Code civil "napoléonien".

Il fit le discours préliminaire qui précède le projet de ce code et les exposés des motifs des titres du mariage, de la propriété, des contrats aléatoires.

Je pourrais citer ensuite :

- Paul Cézanne, étudiant à la Faculté qui a donné son nom à notre Faculté,

- Emile Zola, l'écrivain de la série d'œuvres formant la Condition Humaine.

Et plus près de nous :

- René Cassin, principal auteur de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,  
- Philippe Séguin, homme d'Etat, ministre, récemment décédé alors qu'il était le président de la Cour des comptes.

Ces quelques mots étaient nécessaires pour situer, au travers de grands hommes, notre ville et notre Barreau.

Mais Aix est aussi depuis une cinquantaine d'années, tournée résolument vers l'avenir.

Au centre d'un important nœud ferroviaire, aérien et autoroutier, Aix voit sur son territoire s'élever d'importantes zones industrielles et commerciales tant au sud qu'au nord, et en limitrophe, l'énorme chantier d'ITER.

Le territoire de son tribunal de grande instance s'étend de la Durance à la Méditerranée, limité à l'est par Marseille et à l'ouest par le Rhône.

Sa cour d'appel est la deuxième de France, ce qui, outre le renom de notre ville, attire de grands magistrats, d'où la qualité des décisions rendues.

Le Barreau d'Aix, qui vous accueille, comprend 620 avocats que j'ai l'honneur de représenter.

De plus en plus souvent en France, les bâtonniers sont de jeunes bâtonniers de 50 ans qui ont une quinzaine, voire une vingtaine d'années de carrière professionnelle devant eux. Or, le bâtonnier qui vous reçoit est un bâtonnier qui a son avenir derrière lui.

Mais en tant que bâtonnier et en tant qu'avocat, le thème du congrès, délibérément tourné vers l'avenir, ne peut me laisser, ne peut nous laisser indifférents car en plagiant le poète, je reprendrai ses vers en les attribuant à notre profession :

*"L'Avocat a toujours raison  
qui voit plus haut que l'Horizon  
et le futur est son domaine".*

## L'importance de la formation continue et de la spécialisation et le rôle des ordres

par Brenno Brunoni\*

Le thème du congrès, qui pose la question - j'espère, de mon point de vue personnel, purement rhétorique et à laquelle la réponse ne peut être que oui - s'il faut moderniser la profession d'avocat, porte nécessairement à analyser quoi et comment moderniser.

Car moderniser veut dire tenir compte des changements intervenus dans la société et s'y adapter en changeant ce qui objectivement doit être changé, sans pour autant abandonner ce qui par contre continue d'avoir une justification objective d'être maintenu.

Or, il ne peut pas y avoir de modernisation sentée et valable, sans que celle-ci porte à un progrès.

Au niveau de l'administration de la justice, le citoyen doit pouvoir s'attendre à des progrès en ce qui concerne l'accès à la justice, la célérité des procédures, la simplification de ces mêmes procédures, l'abandon de certaines barrières - de fait ou de forme - qui ne se justifient pas et cela non seulement du point de vue local ou national, mais aussi international.

Pour notre profession il s'agit donc, d'un côté, de collaborer avec les instances étatiques pour identifier et mettre en œuvre les mesures permettant d'améliorer le fonctionnement de la justice et de progresser dans le sens indiqué et, de l'autre côté, de prendre elle-même les initiatives opportunes pour améliorer la qualité de notre travail et des services que nous avocats offrons à nos clients.

Indiscutablement, le maintien et l'amélioration de la qualité de notre travail passent par la mise à jour continue de nos connaissances, soit au niveau des nouvelles lois qui viennent remplacer celles que nous avons étudié à l'université, soit au niveau de l'évolution de la doctrine et de la jurisprudence.

Il est une vérité de Lapalisse qu'un avocat ne peut évidemment donner à son client une assistance ou un conseil adéquat - et j'ajouterai, conforme à son obligation de diligence (laquelle, en Suisse, est mentionnée à l'article 12 LLCA) - si il n'est pas lui-même à jour avec les développements récents de la législation et de la jurisprudence.

(Permettez-moi, ici, d'ouvrir une parenthèse : La LLCA, Loi sur la libre circulation des avocats, est une loi qui existe seulement depuis 2002. En fait elle est née pour donner suite aux accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes, conclus par la Suisse avec l'UE/AELS et pour régler le droit des avocats de ces pays d'exercer la profession en Suisse, sans qu'ils nécessitent d'autorisation spéciale. Mais il s'agit d'une loi incomplète, car elle ne règle que l'activité réservée au monopole de l'avocat, lequel est limité à la représentation devant les tribunaux et ne touche pas l'activité de conseil, qui demeure non réglée).

La formation, et notamment la formation continue tout au long de l'activité

professionnelle de l'avocat, constitue donc pour chacun de nous une prémisses fondamentale pour être à même de garantir à notre client une assistance de qualité, telle qu'il a droit à recevoir. La loi suisse ne prescrit cependant rien, tout au moins directement, à ce sujet, se contentant de dire, à l'article 12 LLCA déjà mentionné, que l'avocat "exerce sa profession avec soin et diligence". C'est le Tribunal fédéral qui à eu le soin de préciser que l'avocat est sensé connaître sa jurisprudence récente, laquelle est d'ailleurs désormais facilement accessible sur internet. Et d'ajouter que l'avocat qui plaiderait une cause se fondant sur une jurisprudence antérieure, dépassée par un changement de jurisprudence survenu par la suite se rendrait évidemment responsable vis-à-vis de son client pour tout dommage qu'il en résultât.

La règle est facile à comprendre; un peu moins facile à respecter dans la pratique.

C'est pourquoi la FSA s'est donnée, parmi ses tâches, celle d'organiser et d'offrir à ses membres

choisir parmi conférences et séminaires touchant tous les domaines du droit national et traitant les plus récents développements de la doctrine et de la jurisprudence relative; les textes sont ensuite recueillis dans un livre, envoyé à tous les participants, ce qui leur permet d'avoir constamment sous la main les références et sources concernant les nouveautés les plus importantes qui ont été traitées.

- Tenu compte du fait que le congrès n'a lieu que tous les deux ans, nous organisons, dans l'intervalle, des conférences ou séminaires sur des thèmes particuliers, chaque fois que cela paraît opportun, comme il a été le cas, dans cette dernière année, tout particulièrement en vue de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier prochain des deux nouvelles lois concernant la Procédure civile fédérale et la Procédure pénale fédérale unifiées (qui vont - enfin dirais-je - remplacer les 26 différentes lois cantonales de procédure, civiles et pénales).

(Voici, si vous me permettez d'ouvrir là encore

“La formation, et notamment la formation continue tout au long de l'activité professionnelle de l'avocat, constitue donc pour chacun de nous une prémisses fondamentale pour être à même de garantir à notre client une assistance de qualité, telle qu'il a droit à recevoir.” Brenno Brunoni

des opportunités de formation et d'ajournement continue, lesquelles sont actuellement concrétisées par les moyens suivants :

- Tout d'abord, comme institution de formation la plus importante, nous avons notre congrès national, qui à lieu tous les deux ans (cela maintenant depuis cinq fois déjà); une initiative qui se réjouit d'un succès croissant, ayant vu le nombre des participants s'accroître constamment, des environs 300 présents au premier congrès en 2001, aux plus de 700 en 2009, ce qui n'est pas loin du 10% des avocats membres de la FSA. Lors du congrès les participants ont la possibilité, sur trois jours, de

une parenthèse, un exemple de modernisation longuement attendue, qui va certainement faciliter la vie aux avocats, en leur permettant de plaider dans un autre canton suisse, sans courir le risque de tomber dans les pièges de règles de procédure qu'ils ne maîtrisent pas et qui va en même temps aussi faciliter aux citoyens l'accès à la justice au-delà des frontières cantonales. Cela reste par contre, pour l'instant, encore un rêve au niveau international ; mais, ci et là, on commence à y songer et ce sont justement des institutions comme la FBE qui peuvent préparer un terrain commun pour soutenir et porter en avant des projets dans cette direction).

### RÉSOLUTION

## Commissaire européen à la Justice, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté

A l'occasion du Congrès Général d'Aix-en-Provence, le 22 Mai 2010, la Fédération des Barreaux d'Europe (FBE) a adopté la résolution suivante :  
Nous accueillons favorablement la nomination d'un Commissaire européen à la Justice, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté et d'un Commissaire européen aux affaires intérieures par la nouvelle Commission européenne, qui sépare pour la première fois le département de la justice de celui des affaires intérieures. De ce fait, la sécurité et

la liberté auront leurs propres représentants qui pourront exprimer au niveau gouvernemental, les orientations souvent divergentes des départements de la justice et des affaires intérieures.  
La séparation des affaires intérieures et de la justice doit se poursuivre sur le plan administratif. Seule une Direction Générale Justice indépendante au niveau européen permettra d'éviter les conflits d'intérêt et de conserver une séparation stricte des pouvoirs entre justice et affaires intérieures.

Par ailleurs, une Direction Générale Justice indépendante devrait disposer d'une compétence transversale afin d'assurer la conformité des propositions de législation européenne avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne la continuité et la cohérence de la législation européenne.  
Nous sommes convaincus que seule une Direction Générale Justice bénéficiant d'une compétence transversale peut rendre effectif l'Etat de droit dans un système démocratique.

- Puis nous avons notre bulletin mensuel, la Revue de l'Avocat, qui nous permet entre autre d'informer nos membres sur les développements plus récents et intéressants de la jurisprudence et de la doctrine. Nous y publions aussi des articles ayant pour sujet l'analyse de nouvelles lois parues ou en cours d'adoption, ainsi que des exposés, le cas échéant critiques, touchant les thèmes des débats juridiques les plus actuels.

L'initiative la plus récente, à laquelle nous travaillons, est celle de négociier, avec l'administration du Tribunal fédéral, un accord forfaitaire pour l'accès à un système de recherche électronique - performant - dans la banque de données de la jurisprudence du Tribunal fédéral, que nous voulons pouvoir offrir à tous nos membres prochainement.

Ceci dit, la formation continue est et restera, en Suisse, fondée sur la diligence personnelle de l'avocat.

Nous avons réfléchi, s'il était opportun d'introduire une sorte d'obligation, suivant l'exemple d'autres pays en Europe.

Nous avons posé la question lors d'une récente conférence des bâtonniers des ordres cantonaux suisses et avons constaté qu'une large majorité y serait contraire.

D'ailleurs, il faut admettre que l'obligation ne résoudrait pas nécessairement le problème de fond, d'assurer le maintien d'un haut niveau de connaissance du droit de la part des avocats. De plus, une obligation sans mesures de contrôle et de sanction, serait boiteuse. Mais la mise sur pied d'un système de contrôle adéquat serait disproportionné à sa réelle incidence sur la réalisation du but et l'introduction de sanctions demanderait des modifications législatives, dont la nécessité n'est actuellement en général pas ressentie.

L'on considère en effet que le devoir de formation faisant partie du devoir de diligence, la sanction est aujourd'hui déjà celle de la responsabilité civile de l'avocat pour tout dommage qu'il devait provoquer par des connaissances devenues insuffisantes suite à un manque d'ajournement.

D'ailleurs, ce problème de soin et de diligence

dans l'exercice de la profession, comme le prescrit l'art. 12 LLCA, ne concerne pas seulement l'obligation de se maintenir à jour avec les développements du droit, mais aussi l'obligation d'évaluer chaque fois, au moment d'assumer un nouveau mandat, si nous avons les connaissances spécifiques suffisantes pour garantir au client le niveau d'assistance auquel il a droit dans le cas d'espèce.

S'il fut un temps auquel tout avocat était un généraliste et en mesure de fournir à son client une assistance adéquate plus ou moins dans tous les domaines de la vie, dans lesquels ce client pouvait avoir besoin de lui, tel n'est plus toujours le cas aujourd'hui.

Tout comme dans la médecine, le généraliste demeure certes indispensable et dans la plupart des cas, il sera en mesure de donner le juste conseil, de résoudre le problème et de donner au client l'assistance nécessaire en procédure; ou alors, dans certain cas, de reconnaître l'existence d'un problème d'une complexité particulière, qui appelle à des connaissances approfondies dans un domaine spécifique, qu'il pourrait, lui, ne pas avoir.

Dans de tels cas, le bon conseil à donner est celui d'aller voir un spécialiste.

En effet, les lois se multiplient, diversifient et deviennent de plus en plus spécifiques et complexes, prévoyant des normes particulières pour des cas d'espèce particuliers et là vient s'y ajouter la jurisprudence relative, qui précise ultérieurement l'interprétation de détail.

Nous avons tous vite compris qu'à ce rythme-là il devient impossible de suivre tout cela à 360 degrés et qu'il faut se concentrer sur certains domaines, renonçant à s'occuper d'autres.

Cela a produit et continue de produire, de fait de plus en plus, une certaine spécialisation dans la profession. Mais il s'agit d'une spécialisation de nature autodidacte, qui toutefois, bien qu'elle puisse avoir été de haute qualité, ne jouit pas de certification, dont l'intéressé puisse profiter vis-à-vis de sa clientèle potentielle.

La FSA, ayant fait cette constatation et considérant qu'il y a, aujourd'hui, un réel besoin de spécialistes dans certains domaines, a décidé il y a quelques années, de mettre sur pied, en

collaboration avec les universités, un programme de formation de spécialistes, dans les cinq domaines suivants : Droit du travail, Droit de la succession, Droit de la construction et de l'immobilier, Droit de la famille, Droit de la responsabilité et des assurances.

Les cours se terminent par un examen et l'octroi du titre d'avocat spécialiste FSA.

A l'heure actuelle nous comptons déjà plus de 300 avocats spécialistes FSA.

Mais si nous parlons de modernisation de la profession et de l'évolution de celle-ci dans la société qui évolue, nous ne pouvons pas ne pas jeter un coup d'œil sur l'image que cette société a de l'avocat. En général, mais j'aimerais bien être démenti, elle n'est pas spécialement bonne. Il faut donc y travailler.

Je crois, nous croyons au sein du Conseil de la FSA, qu'il faut présenter davantage l'avocat comme celui qui vous aide à organiser pour le mieux des situations futures, plutôt que celui qui est appelé à corriger pour autant que possible le passé.

Plus concrètement, il faut proposer l'avocat comme la personne de confiance, à laquelle on s'adresse non pas seulement quand le dommage est survenu, la décision négative de l'autorité est prise, ou le litige à déjà été porté devant un magistrat, mais bien avant, pour faire des contrats qui ne contiennent pas de surprises, pour connaître à l'avance dans toute situation quels sont ses droits et ses obligations, pour rechercher la meilleure voie de solution, si possible non judiciaire, à un problème ou à un conflit qui s'annonce.

Bien qu'il fasse déjà partie des devoirs de l'avocat - étant appelé à agir dans le meilleur intérêt de son client - de rechercher, si cela paraît possible, une solution amiable d'un conflit, cet aspect de la profession est moins connu et peut-être aussi - parfois - pas souvent pratiqué par les avocats eux-mêmes.

De toute façon, la recherche de solutions non judiciaires des conflits gagne de plus en plus d'actualité.

En Suisse le nouveau Code de procédure civile fédéral prévoit la tentative de conciliation préalable obligatoire (qui, jusqu'à présent, était connue seulement dans certains cantons) avant de pouvoir déposer une action en justice et prévoit expressément la possibilité de choisir la procédure de médiation, comme alternative. Cela va certainement développer la médiation comme moyen alternatif de résolution des conflits.

Comme la FSA, nous avons déjà depuis plusieurs années reconnu les bénéfices que la médiation peut offrir, nous avons considéré qu'il s'agissait d'une activité laquelle, par sa nature, demande de toute façon dans la plupart des cas la connaissance du droit, et nous avons ainsi décidé de créer une spécialisation, sous le titre de Médiateur FSA, instituant un cours de formation spécifique pour avocats médiateurs, qui va se greffer sur la formation de base de médiateur que le candidat aura déjà fait auprès d'institutions agréées. Aujourd'hui nous comptons plus de 300 avocats médiateurs et médiatrices et nous formons en Suisse le groupe professionnel le plus nombreux parmi les professions qui s'occupent de médiation.

\* Brenno Brunoni est président de la Fédération Suisse des Avocats - FSA.

## RÉSOLUTIONS

### Aide juridictionnelle en Bulgarie

La Fédération des Barreaux d'Europe (FBE) a été informée que le Gouvernement bulgare a réduit le budget destiné à financer l'aide juridictionnelle et manifeste son inquiétude à ce sujet. Elle dénonce l'absence de

règlements pour le travail effectué depuis décembre 2009. La FBE rappelle que l'accès à la Justice et au Droit est un droit fondamental conformément à l'article 6 de la CEDH et que l'accès à la justice nécessite les

services d'un avocat indépendant dont les honoraires seront pris en charge par l'Etat dans l'hypothèse où le client serait démuné. Assemblée Générale de la FBE, Aix-en-Provence, 22 Mai 2010

## Valencia

La FBE, ayant débattu, lors de sa réunion à Valencia, des bases philosophiques, morales et pratiques des règles éthiques applicables aux avocats et aux structures professionnelles d'avocats relatives aux conflits d'intérêt, a décidé que dans tous

les pays, les membres de la profession d'avocat doivent observer les principes fondamentaux suivants : (a) un strict secret professionnel en application des normes nationales, y compris celles édictées par le barreau ;

(b) l'interdiction d'agir pour un client quand les intérêts de ce client sont en conflit avéré avec ceux de l'avocat lui-même ou avec ceux d'autres clients ; (c) Ces principes sont applicables à toutes les structures professionnelles d'avocats.

Michel Bénichou



Photo © Jean-René Tancredi - Téléphone : 01.42.60.36.35

## E-Justice

par Michel Bénichou

Les institutions européennes, au travers du programme de Stockholm, ont décidé de mettre en place un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens européens.

La Commission a défini un plan d'action aux fins de mettre en œuvre le programme de Stockholm adopté par le Conseil Européen en décembre 2009. Ce plan va concerner les 5 prochaines années.

Il s'agit notamment :

- assurer la protection des droits fondamentaux consacrés dans la Charte,

- faire de la citoyenneté européenne une réalité,
- renforcer la confiance dans l'espace judiciaire européen,

- assurer la sécurité de l'Europe,

- centrer l'action des Institutions européennes sur la solidarité et la responsabilité.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'utiliser les technologies de l'information pour améliorer l'accès des citoyens à la justice et l'efficacité de l'action judiciaire. Trois objectifs sont programmés :

- la dématérialisation des procédures,

- l'accès aux informations relevant du domaine de la Justice,

- les communications entre autorités judiciaires dans le cadre de procédures transfrontalières.

C'est le programme e-justice. Ce programme a été défini une première fois dans la communication de la Commission Européenne du 30 mai 2008 intitulée "Vers une stratégie européenne en matière de e-justice", puis le Conseil des Ministres de l'Union Européenne a adopté le 7 novembre 2008 un "plan d'actions relatives à l'e-justice européenne" comprenant les actions à mener pour la période 2009-2013. Les avocats ne peuvent rester inactifs face aux

évolutions technologiques. Il convient donc d'analyser les projets de la Commission Européenne et de procéder à une analyse complète des principaux défis en matière de technologies de l'information auxquels sont confrontés les avocats européens.

### I. Quels sont les différents projets de la Commission Européenne en coopération avec le Conseil de l'Union Européenne ?

#### 1) Portail internet e-justice

La mise au point se déroule actuellement. Il donnera accès à l'ensemble du système de e-justice européenne. Il comprendra des sites d'informations européens et nationaux.

Il devrait permettre, au travers d'une procédure d'authentification unique, d'ouvrir aux professionnels de la Justice l'accès à diverses fonctionnalités.

Pour les professionnels du Droit, cela comprendra :

- le projet PénalNet : Un réseau européen de communication électronique sécurisé destiné aux avocats pénalistes. Le projet est proposé par le Barreau espagnol et regroupe aujourd'hui 4 autres barreaux (France-CNB, Hongrie, Italie et Roumanie). La plateforme a été lancée en septembre 2009.

- fiches "Droits des accusés" dans l'Union Européenne : Elles sont rédigées par les experts nationaux désignés par le CCBE et seront accessibles via le portail e-justice.

- annuaire européen des avocats : Projet présenté à la Commission au mois d'octobre 2009 et dirigé par le CCBE, il vise à créer un annuaire européen des avocats permettant aux

citoyens de trouver un avocat dans un autre Etat membre. Il mentionnera les nom, prénom et adresse, barreau, langues pratiquées, champs d'activités.

## REPÈRES

# Anciens Présidents de la Fédération des Barreaux d'Europe

**1992-1993**

Eugenio GAY  
MONTALVO  
(Président et Fondateur)

*Ex-Decano del Il-lustre Col-legi d'Advocats de Barcelona*  
*Presidente del Consejo General de la Abogacia Española*  
*Magistrado del Tribunal Constitucional de España*

**1993-1994**

Georges FLÉCHEUX  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour de Paris

**1994-1995**

Michael COSGRAVE  
Former President of the Devon & Exeter Law Society.

**1995-1996**

Pascal MAURER  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Genève

**1996-1997**

Georges-Albert DAL  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre Français des Avocats de Bruxelles

**1997-1998**

Gérard BRUYNINCKX  
*Oud-Deken van de Orde van Advocaten Rotterdam*

**1998-1999**

Julio DE CASTRO CALDAS  
*ExBastionario de l'Ordem dos Advogados de Portugal*

**1999-2000**

Bruno BERGER-PERRIN  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats des Hauts de Seine

**2000-2001**

Carlo VERMIGLIO  
*Già Presidente dell'Ordine degli*

*Avvocati di Messina Consigliere dell Consiglio Nazionale Forense*

**2001-2002**

Luis Miguel ROMERO VILAFRANCA  
*ExDecano del Ilustre Colegio de Abogados de Valencia*

**2002-2003**

David MORGAN  
Former President of the Holborn Law Society

**2003-2004**

Jean-Pierre GROSS  
Ancien Président de la Fédération des Barreaux d'Europe

**2004-2005**

Ulrich SCHARF  
Präsident der Rechtsanwaltskammer Celle

**2005-2006**

Jean-François ARRUE  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Lyon

**2006-2007**

Maurizio de TILLA  
*Già Presidente dell'Ordine degli Avvocati di Napoli*

**2007-2008**

Jaume ALONSO-CUEVILLAS  
*ExDecano del Ilustre Colegio de Abogados de Barcelona*

**2008-2009**

Joseph VAN DER PERRE  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Bruges

**2009-2010**

Michel BENICHOU  
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Grenoble

## 2) Aide judiciaire

Il s'agit de créer un système de transmission en ligne et de traitement des demandes d'aides judiciaires avec un outil de traduction automatique.

Délai : 2013

Des formulaires existeront sur le net à compter de 2010 avec des fiches d'information sur l'aide juridictionnelle (2011).

## 3) Système de vidéoconférence

La Commission recommande l'utilisation de ces technologies de vidéoconférence. On envisage un système de réservation à l'échelle européenne autorisant les réservations d'outils de vidéoconférence y compris grâce au portail e-justice.

## 4) Injonction de payer européenne

Cela sous-entend un système d'identité électronique, la signature électronique et d'un paiement électronique. Dès 2013, la Commission lance une e-application.

## 5) Règlement des petits litiges

Création d'une e-application. Délai : 2013, avec création de formulaires.

## 6) Médiation en ligne

Cela sera ajouté au portail e-justice.

## 7) Interconnexion de certains registres

- base de données de traducteurs et d'interprètes : existence d'un projet pilote entre l'Allemagne, l'Autriche et la République Tchèque. Délai : 2012.

- interconnexion des registres d'insolvabilité : projet pour 2011

- registre des testaments : objectif 2012

- registre européen du commerce : 2011-2012

- service européen d'informations foncières

- interconnexion des casiers judiciaires des Etats membres : l'étude débute en 2011.

Il faut ajouter un service électronique de documents, la possibilité de paiement en ligne des frais de procédure, glossaire juridique, accès au Droit et à la jurisprudence des Etats membres (2011), sécurité des communications sans papier entre autorités judiciaires (l'étude débute en 2011) avec un ambitieux projet dénommé « Pilote A » qui prévoit la mise en place d'une identité électronique, d'une signature électronique.

## 8) Les traductions juridiques automatiques avec des formulaires multilingues mais aussi une traduction automatique des textes saisis dans les formulaires

Ces projets se combinent également avec le réseau judiciaire européen dont le site web sera réactualisé.

sera la règle. Les cabinets d'avocats hébergeront de grandes quantités d'information sur des serveurs situés à l'extérieur du Cabinet. Ils développeront également des Cabinets virtuels. Cela leur occasionnera des coûts inférieurs mais, cela va générer des risques de vol d'informations puisqu'un plus grand nombre de personnes pourront avoir accès à cette information (en plus des avocats et des personnes au sein du cabinet d'avocat, des employés du fournisseur d'informatique dématérialisé).

- Une nouvelle réflexion sur les outils informatiques et notre métier devra être programmée

Nous sommes entourés de nombreux outils et gadgets numériques et informatiques. Nous recevons nos courriels sur nos Smart Phone (Blackberry, Iphone, Ipad, ...). Or, outre les risques de captation de l'information, on s'aperçoit que l'ensemble des bases de données sont accessibles non seulement par les professionnels du Droit, mais également par nos clients.

Il va falloir une véritable formation à l'utilisation de ces banques de données. L'information en Droit et en technologie de l'information est indispensable. Il doit s'agir d'une formation initiale mais également d'une formation continue pour éviter une fracture numérique. Il va falloir également apprendre à utiliser les outils dématérialisés que nous offrirons le portail européen ou les ministères nationaux. Certains Gouvernements ont déjà créé des portails en ligne spécialisés (registre d'entreprises, registre foncier, ...). Les outils en ligne sont ouverts aux avocats ou en cours d'élaboration.

Notre métier va évoluer puisque de plus en plus de nos clients ont accès directement à l'ensemble de ces banques et que, là où certains conseils juridiques s'avaient auparavant nécessaires, ils ne seront plus utiles du fait de ces banques de données.

Cela devra entraîner une spécialisation supplémentaire des avocats. Cela va également entraîner une demande de disponibilité encore plus importante de la part de nos clients.

Mais, il va bien falloir que nous réglions – au niveau de la profession – d'autres questions telles l'identité électronique des avocats et la signature électronique.

Face à ses bouleversements, quelle doit être l'attitude de la F.B.E. ?

Il est impossible de ne pas :

- continuer à se tenir directement informé,  
- travailler avec la Commission Européenne en proposant que les barreaux soient associés à cette évolution technologique.

Nous devons également poursuivre une réflexion concernant l'adaptation de-justice aux barreaux. Aucun barreau ne doit rester isolé quant à l'information et quant à l'évolution informatique. Aucun avocat ne doit non plus être laissé sur le bord du chemin.

Il conviendra à la nouvelle présidence de réfléchir aux formes d'implication de la Fédération des Barreaux d'Europe dans ce programme e-justice.

Nous devons, comme représentants des Ordres au niveau européen, être présents, actifs et décideurs.

2010-227

## II. Nouvelles technologies et avocats

Les avocats se sont adaptés aux nouvelles technologies. Toutefois, cette adaptation nous devons engager une réflexion sur nombre de chantiers.

- Le secret professionnel, la confidentialité, la sécurité des informations échangées avec les clients et les juridictions

Les avocats utilisent leurs ordinateurs fixes ou portables. Bientôt l'informatique dématérialisée

## PASSATION DE POUVOIR

# Mirko Roš succède à Michel Bénichou

Michel Bénichou et Michel Roš



Photo © Jean-René Tanorède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Le 22 mai 2010 à Aix-en-Provence, l'avocat zurichois Dr. Mirko Roš a été élu Président de la Fédération des Barreaux d'Europe (FBE), succédant ainsi au français Michel Bénichou.

Mirko Roš a été Président du Zürcher Anwaltsverband de 2003 à 2004 avant d'être élu Secrétaire Général de la FBE en 2005 et en 2007. A l'issue de son mandat il devient Vice-Président de la FBE.

Les nouveaux Vice-Présidents élus par l'Assemblée Générale de la FBE sont l'Italien Guido de Rossi, ancien Bâtonnier des Pouilles et Lutz Simon, Bâtonnier du Barreau de Francfort (Rechtsanwaltskammer Frankfurt).

# Christian Lefebvre

Président de la Chambre des Notaires de Paris - Elections du 20 mai 2010

Christian Lefebvre



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

**Jean-René Tancrede :** Vous avez été élu le 20 mai dernier à la tête de la Chambre des notaires de Paris ; quelles seront les priorités de votre présidence ?

**Christian Lefebvre :** Les débats dans lesquels nous sommes confrontés depuis deux ans à certaines formations d'avocats ont eu la vertu de nous faire approfondir notre réflexion sur notre raison d'être et de nous permettre de répondre clairement à la question : "Qui sommes-nous ?" Cette réponse sur l'identité du notariat a été unanimement entérinée par le rapport Darrois. Il convient maintenant de poursuivre la réflexion par la question qui suit naturellement : "Où allons-nous ?"

Ce sont les réponses à cette question qui guideront mon action, pour deux ans, à la tête de la Chambre Interdépartementale des notaires de Paris.

Elus par les notaires de la Compagnie de Paris, j'ai bien l'intention de m'occuper de deux en relevant quatre défis :

*a) Le défi de l'identité saïssant de la participation de la Compagnie des notaires de Paris à la défense de la position du notariat dans le débat sur la modernisation des professions du droit.*

La réflexion de notre Chambre est complémentaire de celle de notre instance nationale. Elle y trouve sa légitimité à la fois dans le grand nombre de notaires concernés (presque 700 à la fin de cette année), la grande diversité des offices qui la composent (du notaire seul comme ayant été récemment créé à l'Etude de plus de 200 collaborateurs) et par sa place dans la région capitale et sa grande proximité avec les décideurs politiques et économiques, la haute magistrature, la presse et les universitaires.

*b) Le défi du développement, celui des activités de la Compagnie en France et à l'international.*

Il nous appartient de ne pas rester cantonné dans nos domaines traditionnels d'activités touchant à l'immobilier et au droit des personnes. Nous devons aborder les marchés émergents, nous ouvrir plus largement au conseil spécifiquement notarial et, pour cela, organiser très sérieusement la formation continue des notaires et des collaborateurs. Celle des notaires est devenue obligatoire.

L'ouverture, à Paris au printemps 2011, de la Grande école du notariat, fédérant notamment les instances professionnelles d'Ile-de-France, sera la meilleure occasion de dispenser les enseignements pratiques permettant d'acquérir ou de conforter les compétences nécessaires. A l'international, je désire impulser une orientation plus concrètement utile à notre clientèle des relations que nous entretenons depuis des années avec les notariats des capitales européennes et ceux, en dehors de l'Europe (en Chine, en Russie, en Algérie...) qui procèdent des jumelages existants et de ceux à réaliser.

J'entends également "occidentaliser" notre action internationale en la guidant vers la Grande-Bretagne, le Québec et les Etats-Unis qui sont des centres d'intérêt et d'affaires importants pour notre clientèle.

*c) Le défi de la modernisation*

Il s'agit là de l'adaptation des services communs de la Chambre des notaires et de sa filiale Paris Notaires Services qui regroupe ses activités économiques et leur mise en œuvre. Le développement de notre base de données immobilières, la base BIEN, et la publication de statistiques permettant l'anticipation de

projets immobiliers, le développement de développement de "TIT", la constitution d'une cellule R&D à la Chambre, la collaboration avec les services jumeaux du Conseil supérieur du notariat... sont autant de pistes sur lesquelles nous nous engagerons sans délai.

*d) Le défi de l'intégration et de la cohésion.*

La multiplication importante et recherchée du nombre des notaires impose de repenser les structures d'accueil et d'insertion des jeunes notaires et de nos futurs confrères ou collaborateurs.

Il est nécessaire que la déontologie et la confraternité qui sont des fleurons de notre profession ne pâtissent pas de cet accroissement des effectifs. La réflexion sur les manifestations à créer ou à repenser à cet effet est largement entamée.

**J.-R. T. :** Le garde des Sceaux a présenté en mars dernier le projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées, consacrant notamment l'acte d'avocat. Quelle est votre position sur cette réforme ?

**C. L. :** Il ne s'agit pas là d'une prérogative de la Chambre des notaires de Paris mais, Jean-François Humbert, mon prédécesseur, s'est souvent exprimé clairement à ce sujet et je reprends à mon compte ses propos que je résume ainsi concernant le projet de loi sur l'acte contresigné par avocat en voyant d'où nous venons depuis deux ans et où nous en sommes aujourd'hui :

- une tentative de fusion-absorption du notariat par le barreau dans l'intérêt exclusif de cette dernière profession,
- un retour unanime à la raison, à ce sujet, par la Commission Darrois,
- après de nombreux échanges, surtout par voie de presse, entre le notariat et certaines des instances des barreaux impliquées dans le débat, un gage à donner aux avocats pour tenter d'apaiser certaines récriminations,
- un accord sous l'égide de Madame le garde des Sceaux au mois de décembre dernier sur un texte sous réserve d'intangibilité,
- un projet de loi actuellement sur le bureau de l'Assemblée nationale,
- des revendications légitimes de la part de professions (pour l'instant les huissiers et les experts-comptables) habilitées par la loi (1971) à établir des actes juridiques,
- une incompréhension fondamentale, si ce texte est voté, sur le fait qu'une profession non contrôlée puisse bénéficier des prérogatives d'une organisation de service public lui permettant de rendre incontestable, par son auteur, sa signature et son écriture. Il ne s'agit pas, pour les notaires, d'une question de compétence incontestée de telle ou telle profession juridique, mais d'une question d'inutilité d'un acte émergent du néant à des

REPÈRES

# Composition de la Chambre des notaires de Paris 2010-2011

**Christian Lefebvre**  
Président

**Christian Benasse**  
Premier vice-président

**Bernard Dumas**  
Vice-Président

**Marc-Henri Pineau**  
Premier syndic

**Emmanuel Delouis**  
Syndic, délégué à la formation continue

**Pierre Tarrade**  
Syndic, délégué à la formation initiale

**Sébastien Wolf**  
Syndic, délégué aux T.I.C.

**Claire Ferrandes**  
Secrétaire

**Raoul Le Foyer de Costil**  
Secrétaire

**Christèle Aegerter-Olivier**  
Trésorière, déléguée aux offices créés

**Fabrice Luzu**  
Rapporteur, délégué à la Commission d'accès à la profession

**Michèle Raunet**  
Déléguée à la communication et aux collectivités publiques

**Pierre Abgrall**  
Stéphane Adler

**Marie-Dominique Chauvin-Coqueux**  
Corinne Dessertenne-Brossard

**Thibaut Egasse**  
Elodie Fremont

**Jean-Claude Gérenton**

**Jean-Christophe Chaput**  
Catherine Lambert

**Jean-Michel Le Rossignol**  
François Martel

**Etienne Michelez**  
Pierre-André Moretti

**Agnès Roquelaure**  
Stéphanie Sirot

fins purement corporatistes et du statut de ceux qui bénéficieraient de ses prérogatives. Quant à la réforme de la procédure pénale, il n'appartient pas au notariat parisien de prendre parti sur son origine, son contenu ni sur ses probabilités de voir le jour.

*J.-R. T. : Quel est l'impact de la crise financière sur le notariat et le marché immobilier francilien ?*  
C. L. : Comme beaucoup d'autres secteurs de l'économie, le notariat a été très sévèrement touché par la crise économique qui sévit depuis 2008. La profession a été exemplaire puisque nous n'avons pas connu, à Paris, de défaillances d'offices.

Tout a été mis en œuvre pour assister les études en difficultés et ménager l'emploi autant que faire se pouvait. Actuellement nous assistons à une reprise progressive, quoique non généralisée, de l'activité et le tissu économique est encore très fragile. Nous assistons, par ailleurs, à une stabilisation des prix de l'immobilier dans un marché où l'offre de biens à vendre dans l'habitation ancienne est encore rare mais qui bénéficie, pour l'instant, de taux d'intérêts des emprunts très attractifs. Cette situation n'a pas freiné l'accroissement du nombre des notaires puisque de 470 en 2000 nous sommes passés à 650 actuellement et que

nous serons probablement 700 à la fin de cette année. 22 offices ont été créés en 2009 et 5 autres doivent également être pourvus cette année. La profession n'est pas fermée.

*J.-R. T. : Comment les nouvelles technologies ont-elles modernisé l'exercice de la profession de notaire ?*  
C. L. : Pour la Compagnie de Paris, les nouvelles technologies sont développées par notre filiale Paris Notaires Services - PNS. Ses ingénieurs informaticiens ont conçu et développé, sous l'impulsion politique de la Chambre, des outils remarquables tels que l'Espace Notarial qui permet, en toute sécurité, de gérer des dossiers de manière dématérialisée entre les notaires et leurs clients, de développer des data-rooms... tel également que le coffre-fort électronique qui permet aux entreprises et aux particuliers de disposer pour leurs documents de toutes tailles également dématérialisés d'une preuve certaine de leur date de dépôt, de leur origine et de leur restitution dans leur intégrité absolue des années après. Je peux également citer, parmi d'autres, le service de la télésauvegarde et, bien sûr, au plan national le développement de la signature électronique des actes authentiques, la dématérialisation des relations avec les Conservations d'hypothèque par le canal de télé@ctes... Le notariat est incontestablement la profession du droit la plus ouverte sur ces nouvelles technologies. Elle est créative et la conjugaison des efforts de la Chambre des notaires de Paris et du Conseil supérieur du notariat en la matière est un facteur de développement de ces activités que nos partenaires se plaisent aussi à reconnaître.

2010-228

Direct

# Grenelle de l'Environnement

## Installation du Comité National du Développement Durable et du Grenelle de l'Environnement (CNDDGE) - Paris, 21 mai 2010

Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies Vertes et des négociations sur le Climat a présidé le vendredi 21 mai 2010 à l'installation et à la première réunion du Comité National du Développement Durable et du Grenelle de l'Environnement (CNDDGE), en présence de Valérie Létard, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, de Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, et de Benoist Apparu, secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme. Après le vote de la loi portant engagement national pour l'environnement - dite Grenelle 2 - par l'Assemblée nationale, cette première réunion a été l'occasion de faire le bilan des avancées de la mise en œuvre des engagements du Grenelle environnement et tracer le programme de travail des mois à venir. Institué par le décret n°2010-370 du 13 avril 2010 (J. O. du 14 avril), le Comité national du développement durable et du Grenelle

environnement (CNDDGE) succède au comité de suivi du Grenelle, dont il reprend pour l'essentiel la composition organisée en cinq collèges : Etat, élus, représentants des entreprises, organisations syndicales de salariés, associations et fondations de protection de l'environnement. La novation vient de l'ajout d'un volet plus sociétal avec l'entrée de six représentants de personnes morales agissant dans les domaines de la famille, la défense des consommateurs, la solidarité, l'insertion sociale, la jeunesse et l'aide au développement, ainsi qu'un représentant des chambres consulaires. Placé auprès du ministre d'Etat chargé du Développement durable et présidé par lui, cet organisme de 41 membres, qui se substitue à l'ex-Conseil national du développement durable qui en comptait 90, assurera le suivi de la mise en œuvre des engagements du Grenelle environnement et apportera son concours à la politique du Gouvernement en faveur du développement durable. Deux ans et demi après la définition des engagements issus du processus de concertation

du Grenelle environnement, et après la phase législative (6 lois et une partie de la réforme constitutionnelle de 2008), Jean-Louis Borloo a proposé à l'ensemble des partenaires de "mener ensemble une évaluation partagée des avancées du Grenelle. Au cours de ces réunions, nous allons pouvoir mesurer le chemin parcouru, repérer les transformations engagées comme les difficultés rencontrées, mais aussi et surtout identifier de manière partagée les points-clés pour consolider et accélérer les mutations de notre société, confrontée aux défis du développement durable et aux enjeux d'une économie plus verte et plus responsable". Cette première réunion après le vote de la loi Grenelle 2 a aussi permis de préciser le programme de travail et les concertations à mettre en place s'agissant de la politique d'investissement pour les infrastructures de transports. Les modalités de mise en œuvre de la trame verte et bleue, engagement majeur du Grenelle environnement pour la préservation ou le rétablissement de continuités écologiques sur l'ensemble de nos territoires, ont également été présentées et débattues.

2010-229

# Partenariat entre la Fondation Chirac et le Conseil Supérieur du Notariat

Paris - 19 mai 2010

Photo © Yvonnik Martin-l'Alexandre



Jacques Chirac et Jean-Pierre Ferret

Le Président Jacques Chirac et le Président du Conseil supérieur du notariat (CSN), Jean-Pierre Ferret ont signé le 19 mai à Paris une convention de partenariat. L'objectif de cette collaboration est de développer des actions communes en vue de garantir les droits de propriété dans un certain nombre de pays d'Afrique et d'Asie.

Le titrement doit, par la sécurisation du foncier, apporter une réponse au défi du droit à la terre dans les pays en voie de développement. En effet la délivrance d'un titre reconnaissant un droit de propriété ou d'usage du foncier apporte à ceux qui en bénéficient, la pérennité de ce droit et des garanties qui s'y attachent. Ainsi l'accès au crédit, gage du développement d'une agriculture durable, leur est facilité.

Pour le Président Jacques Chirac, cette démarche est une réponse au danger que représente l'accaparement des terres par des

intérêts extérieurs. Dans une récente Tribune, il a rappelé que "selon la FAO, 30 millions d'hectares auraient déjà changé de main. A cet égard - souligne-t-il - je crois indispensable d'établir une sécurité foncière et de faire reconnaître les droits des populations locales sur leurs terres". Dans certains pays, plus de 90% des ruraux et 60% des citadins ne détiennent aucun titre de propriété.

Selon Jean-Pierre Ferret, "la sécurité juridique des droits détenus sur la terre est un pilier du développement sous tous ses aspects : humain, car les usagers peuvent, lorsque les droits sur la terre sont clarifiés, quitter leurs terres sans crainte d'un impossible retour. Economique, ensuite car la sécurisation réduit le risque juridique pour les entreprises souhaitant acquérir des terrains aux fins de se développer dans un pays. Ecologique, enfin car la sécurité apportée par les titres de propriété permet l'exploitation durable

des terres, dans un souci de valorisation et de préservation". Pour lui, cette démarche "répond au souci de conforter les citoyens dans leurs droits afin qu'ils mènent une vie en paix, ce qui est la vocation première du notariat".

A ce jour, des "pays cibles" ont été retenus : le Togo, le Vietnam, le Benin, Burkina Faso, Madagascar, pour lesquels des missions d'audit ont été ou vont être organisées prioritairement selon leur avancée dans leur réforme foncière. Dans les pays n'ayant pas encore entamé de réforme foncière, le partenariat consistera à proposer un projet de plan de titrement répondant aux spécificités locales et aux exigences de sécurisation juridique voulues par les autorités politiques du pays concerné. Dans ceux déjà engagés dans une réforme foncière, le partenariat pourra s'organiser autour d'un appui à la modernisation des conservations foncières, d'une formation sur le terrain du personnel administratif ou encore de la mise en place d'un suivi des nouveaux processus de titrement, en tenant compte des réalités économiques, culturelles et politiques.

Ainsi, le Conseil supérieur du notariat pourra apporter une aide concrète aux pays en développement en vue d'améliorer la délivrance des titres de propriété. Cette démarche s'inscrit dans le cadre précis d'un des objectifs de la fondation Chirac : la lutte contre la déforestation et la désertification. L'objectif de la Fondation est de mobiliser les responsables politiques des pays concernés, sans lesquels le CSN ne pourrait agir dans le cadre d'une parfaite politique de développement durable, gage d'une mondialisation équilibrée.

Les synergies qui seront développées entre les deux institutions auprès des autorités gouvernementales des pays concernés visent à la prévention des conflits, à la lutte contre l'accaparement des terres et à une gestion durable de celles-ci.

2010-230

Recevez deux fois par semaine

## LES ANNONCES DE LA SEINE



3 formules

**95 €uros** : Abonnement (bi-hebdomadaire) avec suppléments juridiques et judiciaires (hebdomadaire) et suppléments culturels (mensuel)

**35 €uros** : Abonnement (bi-hebdomadaire) avec suppléments culturels (mensuel)

**15 €uros** : Abonnement (bi-hebdomadaire)

Abonnez-vous par téléphone (\*)  
en composant le 01.42.60.36.35.

(\*) Règlement à la réception de la facture

Oui, je désire m'abonner  
et recevoir le journal à l'adresse suivante :

Me, M. Mme, Mlle : .....  
Société : .....  
Rue : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Télécopie : .....  
E-mail : .....

Formule à 95 €uros  Chèque ci-joint  
 Formule à 35 €uros  Mémoire administratif  
 Formule à 15 €uros

Ci-joint mon règlement à l'ordre de

**LES ANNONCES DE LA SEINE**  
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS  
Internet : <http://www.annonces-de-la-seine.com>  
E-mail : [as@annonces-de-la-seine.com](mailto:as@annonces-de-la-seine.com)



# Conseil constitutionnel, Conseil d'Etat et Cour de cassation

A fleurets mouchetés sur la Question prioritaire de constitutionnalité

I. "Si le Conseil constitutionnel juge la disposition législative attaquée conforme au droit de l'Union européenne, elles - les juridictions de fond - ne pourront plus, postérieurement à cette décision, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'une question préjudicielle" : tel était l'un des principaux considérants de l'arrêt empressé et controversé rendu par la Cour de cassation le 16 avril dernier. En retenant un tel motif hypothétique pour justifier ses deux questions préjudicielles posées à l'occasion de l'examen d'une question prioritaire de constitutionnalité, la Cour régulatrice agissait en quelque sorte à titre préventif, au cas où la juridiction constitutionnelle aurait été tentée de déborder sur le contrôle de la compatibilité de la loi avec le droit communautaire. Cette approche a été confirmée par "Maleville"<sup>(1)</sup> : "Autrement dit, le Conseil constitutionnel pourrait, par le biais du contrôle de constitutionnalité et en suivant les mécanismes de ce contrôle, se saisir du contrôle de conventionalité des lois au regard du droit de l'Union, et en particulier de la Charte des droits fondamentaux dont le contenu se confond très largement avec celui de la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour de cassation n'ignore pas, comme voudrait le faire croire l'auteur de la tribune du 29 avril que, jusqu'à présent, le Conseil constitutionnel s'est refusé d'exercer un contrôle concurrent de conventionalité. Pour autant, peut-on affirmer avec certitude que, dans un avenir proche, le Conseil, se prononçant en priorité, ne sera pas conduit à absorber le contrôle de conventionalité ?".

Cette mise au point répondait à la critique d'un autre auteur aussi obscur que Maleville, fermement hostile à l'arrêt du 16 avril, qui avait immédiatement remarqué pour sa part, en appelant de ses vœux une décision rapide du Conseil constitutionnel<sup>(2)</sup> : "La question de la conformité d'une loi à un traité et celle de la constitutionnalité de cette loi relèvent de contrôles différents, sans que l'on voie comment le Conseil constitutionnel, par l'une de ses décisions prises dans le cadre de l'article 61-1 déjà cité, pourrait faire obstacle à la mise en œuvre ultérieure, par les juridictions, de l'article 55 de la Constitution et du principe de l'autorité supérieure des traités par rapport à la loi. Gardien de la Constitution, le Conseil constitutionnel n'est compétent que pour se prononcer sur la conformité des lois déferées à son examen (Décision 74-54 DC du 15 janvier 1975 (...))."

II. Par une décision n°2010-605 DC du 12 mai 2010, rendue à l'occasion de l'examen de la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de

hasard en ligne, le Conseil constitutionnel vient de démentir avec clarté les soupçons de la Cour de cassation : "Considérant, d'une part, qu'aux termes de l'article 55 de la Constitution : "Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie"; que, si ces dispositions confèrent aux traités, dans les conditions qu'elles définissent, une autorité supérieure à celle des lois, elles ne prescrivent ni n'impliquent que le respect de ce principe doive être assuré dans le cadre du contrôle de la conformité des lois à la Constitution ;

Considérant, d'autre part, que, pour mettre en œuvre le droit reconnu par l'article 61-1 de la Constitution à tout justiciable de voir examiner, à sa demande, le moyen tiré de ce qu'une disposition législative méconnaît les droits et libertés que la Constitution garantit, le cinquième alinéa de l'article 23-2 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée et le deuxième alinéa de son article 23-5 précisent l'articulation entre le contrôle de conformité des lois à la Constitution, qui incombe au Conseil constitutionnel, et le contrôle de leur compatibilité avec les engagements internationaux ou européens de la France, qui incombe aux juridictions administratives et judiciaires ; qu'ainsi, le moyen tiré du défaut de compatibilité d'une disposition législative aux engagements internationaux et européens de la France ne saurait être regardé comme un grief d'inconstitutionnalité ; Considérant que l'examen d'un tel grief, fondé sur les traités ou le droit de l'Union européenne, relève de la compétence des juridictions administratives et judiciaires ; Considérant, en premier lieu, que l'autorité qui s'attache aux décisions du Conseil constitutionnel en vertu de l'article 62 de la Constitution ne limite pas la compétence des juridictions administratives et judiciaires pour faire prévaloir ces engagements sur une disposition législative incompatible avec eux, même lorsque cette dernière a été déclarée conforme à la Constitution ; Considérant, en deuxième lieu, qu'il ressort des termes mêmes de l'article 23-3 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée que le juge qui transmet une question prioritaire de constitutionnalité, dont la durée d'examen est strictement encadrée, peut, d'une part, statuer sans attendre la décision relative à la question prioritaire de constitutionnalité si la loi ou le règlement prévoit qu'il statue dans un délai déterminé ou en urgence et, d'autre part, prendre toutes les mesures provisoires ou conservatoires

nécessaires ; qu'il peut ainsi suspendre immédiatement tout éventuel effet de la loi incompatible avec le droit de l'Union, assurer la préservation des droits que les justiciables tiennent des engagements internationaux et européens de la France et garantir la pleine efficacité de la décision juridictionnelle à intervenir ; que l'article 61-1 de la Constitution pas plus que les articles 23-1 et suivants de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée ne font obstacle à ce que le juge saisi d'un litige dans lequel est invoquée l'incompatibilité d'une loi avec le droit de l'Union européenne fasse, à tout moment, ce qui est nécessaire pour empêcher que des dispositions législatives qui seraient obstacle à la pleine efficacité des normes de l'Union soient appliquées dans ce litige ; Considérant, en dernier lieu, que l'article 61-1 de la Constitution et les articles 23-1 et suivants de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée ne privent pas davantage les juridictions administratives et judiciaires, y compris lorsqu'elles transmettent une question prioritaire de constitutionnalité, de la faculté ou, lorsque leurs décisions ne sont pas susceptibles d'un recours juridictionnel de droit interne, de l'obligation de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'une question préjudicielle en application de l'article 267 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; Considérant que, dans ces conditions, il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, saisi en application de l'article 61 ou de l'article 61-1 de la Constitution, d'examiner la compatibilité d'une loi avec les engagements internationaux et européens de la France ; qu'ainsi, nonobstant la mention dans la Constitution du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, il ne lui revient pas de contrôler la compatibilité d'une loi avec les stipulations de ce traité ; que, par suite, la demande tendant à contrôler la compatibilité de la loi déferée avec les engagements internationaux et européens de la France, en particulier avec le droit de l'Union européenne, doit être écartée ; Considérant qu'aux termes de l'article 88-1 de la Constitution : "La République participe à l'Union européenne, constituée d'Etats qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences en vertu du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007" ; qu'ainsi, la transposition en droit interne d'une directive communautaire résulte d'une exigence constitutionnelle ; Considérant qu'il appartient au Conseil constitutionnel, saisi dans les conditions prévues par l'article 61 de la

*Constitution d'une loi ayant pour objet de transposer en droit interne une directive communautaire, de veiller au respect de cette exigence ; que, toutefois, le contrôle qu'il exerce à cet effet est soumis à une double limite ; qu'en premier lieu, la transposition d'une directive ne saurait aller à l'encontre d'une règle ou d'un principe inhérent à l'identité constitutionnelle de la France, sauf à ce que le constituant y ait consenti ; qu'en second lieu, devant statuer avant la promulgation de la loi dans le délai prévu par l'article 61 de la Constitution, le Conseil constitutionnel ne peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne sur le fondement de l'article 267 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; qu'en conséquence, il ne saurait déclarer non conforme à l'article 88-1 de la Constitution qu'une disposition législative manifestement incompatible avec la directive qu'elle a pour objet de transposer ; qu'en tout état de cause, il appartient aux juridictions administratives et judiciaires d'exercer le contrôle de compatibilité de la loi au regard des engagements européens de la France et, le cas échéant, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne à titre préjudiciel" ; Considérant, en revanche, que le respect de l'exigence constitutionnelle de transposition des directives ne relève pas des "droits et libertés que la Constitution garantit" et ne saurait, par suite, être invoqué dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité ; Considérant qu'en l'espèce, la loi déférée n'a pas pour objet de transposer une directive ; que, dès lors, le grief tiré de la méconnaissance de l'article 88-1 de la Constitution doit être écarté ; Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les griefs tirés de la méconnaissance du droit de l'Union européenne doivent être rejetés".*

Le message de la juridiction constitutionnelle est clair (cf. communiqué du Conseil constitutionnel) :

- il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, saisi en application de l'article 61 ou de l'article 61-1 de la Constitution, d'examiner la compatibilité d'une loi aux engagements internationaux et européens de la France. Ce

contrôle de conventionalité appartient en droit interne aux juridictions administratives et judiciaires, et à elles seules ;

- nonobstant la mention dans la Constitution du Traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, il ne revient pas davantage au Conseil constitutionnel de contrôler la compatibilité d'une loi avec ce Traité ;

- le contrôle de l'exigence constitutionnelle de la transposition des directives ne s'exerce que dans le cadre de l'article 61 et non dans celui de l'article 61-1. Il ne prive pas les juridictions administratives et judiciaires de leur contrôle de la conventionalité de la loi ;

- en application de l'article 23-3 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, tout juge peut, s'il transmet une question prioritaire de constitutionnalité, d'une part, statuer sans attendre la décision relative à la question prioritaire de constitutionnalité si la loi ou le règlement prévoit qu'il statue dans un délai déterminé ou en urgence et, d'autre part, prendre toutes les mesures provisoires ou conservatoires nécessaires pour suspendre immédiatement tout effet éventuel de la loi incompatible avec les engagements internationaux et européens de la France ;

- l'article 61-1 de la Constitution et les articles 23-1 et suivants de l'ordonnance du 7 décembre 1958 ne privent pas davantage les juridictions administratives et judiciaires de la faculté ou de l'obligation de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'une question préjudicielle en application de l'article 267 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

La jurisprudence précitée de 1975 se trouve ainsi pleinement confirmée, par le seul organe juridictionnel à qui il appartenait de se prononcer à cet égard.

**III.** Quarante-huit heures lus tard, le 14 mai 2010, le Conseil d'Etat a rendu un arrêt dans lequel il affirme à son tour, au sujet de l'article 23-5 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique relative au Conseil constitutionnel (requête n°312305) "qu'il résulte des

*dispositions de ce même article que le Conseil constitutionnel est saisi de la question prioritaire de constitutionnalité à la triple condition que la disposition contestée soit applicable au litige ou à la procédure, qu'elle n'ait pas déjà été déclarée conforme à la Constitution dans les motifs et le dispositif d'une décision du Conseil constitutionnel, sauf changement des circonstances, et qu'elle soit nouvelle ou présente un caractère sérieux ; que, d'une part, ces dispositions ne font pas obstacle à ce que le juge administratif, juge de droit commun de l'application du droit de l'Union européenne, en assure l'effectivité, soit en l'absence de question prioritaire de constitutionnalité, soit au terme de la procédure d'examen d'une telle question, soit à tout moment de cette procédure, lorsque l'urgence le commande, pour faire cesser immédiatement tout effet éventuel de la loi contraire au droit de l'Union ; que, d'autre part, le juge administratif dispose de la possibilité de poser à tout instant, dès qu'il y a lieu de procéder à un tel renvoi, en application de l'article 267 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne ;"*

Les deux juridictions qui siègent au Palais Royal parlent d'une seule voix : contrairement à ce qu'a pensé la Cour de cassation, l'examen des questions prioritaires de constitutionnalité est indépendant de l'application du droit communautaire et du jugement des renvois préjudiciels.

Il ne fait guère de doute que la Cour de Luxembourg sera attentive à ces décisions du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat lorsqu'elle devra statuer au cours des prochains jours sur les deux questions préjudicielles posées par la Cour de cassation. L'heure sera-t-elle alors au camouflet ?

Notes :

1 - Les Annonces de la Seine du 6 mai 2010, p. 10.

2 - Les Annonces de la Seine du 29 avril 2010, p. 5.

2010-231

M.S.

## Conseil constitutionnel

### Question prioritaire de constitutionnalité - Première audience publique - 25 mai 2010

**M**ardi 25 mai 2010, au Conseil constitutionnel se tenait la première audience publique de son histoire pour examiner deux "Questions prioritaires de constitutionnalité", conséquence de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 voulue par le Président de la République et ardemment défendue par Jean-Louis Debré Président du Conseil constitutionnel.

Évènement historique pour l'institution de la rue Montpensier à Paris devant laquelle, pour la première fois, des avocats au Conseil d'Etat

et à la Cour de cassation, Arnaud Lyon-Caen, François-Henri Briard et Jean-François Boutet, ont plaidé dans la salle des délibérations des Sages.

Une cinquantaine de personnes, principalement des juristes, était installée dans une salle située au rez-de-chaussée du Conseil, et a pu suivre les débats retransmis en direct sur un écran. L'audience a été mise en ligne l'après-midi même sur le site du Conseil constitutionnel.

Les deux questions examinées mardi concernaient le niveau des pensions militaires

versées par la France aux ressortissants de pays anciennement placés sous sa souveraineté (loi de 1981), et la représentation des familles auprès des pouvoirs publics par l'Union Nationale des Associations Familiales (loi de 1945).

A l'issue de l'audience, le Conseil a mis ses décisions en délibéré, elles seront rendues en séance publique dans une quinzaine de jours. Cet évènement historique dans la vie juridictionnelle française marque une avancée forte de l'Etat de droit en France et la fin d'une exception française en Europe.

2010-232

Jean-René Tancrède

# Bicentenaire du Barreau de Paris

Conférence de presse du 26 mai 2010

Un moment historique au rayonnement international se déroulera les 24, 25 et 26 juin prochains, sous l'impulsion du bâtonnier Jean Castelain avec le précieux concours de Jean-Yves Le Borgne, vice-Bâtonnier de Paris, Dominique de La Garanderie, ancien Bâtonnier de Paris et Dominique Heintz, délégué du bâtonnier à l'organisation des célébrations du bicentenaire.

La célébration du bicentenaire sera tout à la fois commémorative et prospective.

Elle a pour ambition de réaffirmer le rôle essentiel du droit et de la place de Paris pour apporter des réponses innovantes aux grands enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Elle associera, aux 22 000 avocats du Barreau de Paris, des personnalités du monde entier, témoins et acteurs des différents secteurs de l'ordre juridique international, des décideurs de grandes entreprises et institutions internationales et d'éminentes personnalités du monde économique et de la société civile.

Dominique Heintz, Jean-Yves Le Borgne, Jean Castelain et Dominique de La Garanderie



Photo © Jean-René Tancrede

"La célébration du rétablissement du Barreau de Paris s'inscrit dans la durée, se projette dans l'avenir dans un souci de cohésion"

Le 24 juin, le Président de la République, Nicolas Sarkozy inaugurera, au Palais de justice de Paris, une inscription commémorative du bicentenaire.

Les 25 et 26 juin (matin) se dérouleront "Les journées du bicentenaire" à l'UNESCO :

Différentes tables rondes sont d'ores et déjà organisées, s'articulant autour du thème "Ordre et transgression : les leviers juridiques du progrès".

2010-233

Jean-René Tancrede

## /// Jurisprudence

# Devoir de conseil du rédacteur d'actes

Cour de cassation - première chambre civile - 25 mars 2010 - Pourvoi n°09-12.294

*Si le professionnel doit veiller, dans ses activités de conseil et de rédaction d'actes, à réunir les justificatifs nécessaires à son intervention, il n'est, en revanche, pas tenu de vérifier les déclarations d'ordre factuel faites par les parties en l'absence d'éléments de nature à éveiller ses soupçons quant à la véracité des renseignements donnés.*

**La Cour,**

**Sur le moyen unique, pris en ses deux branches :**

Attendu que par acte établi le 16 mai 2000 par M. Z..., huissier de justice, les consorts C..., A... et B... ont consenti un bail commercial pour l'exploitation d'une teinturerie aux époux X..., assistés au cours des négociations par M. D..., professionnel du secteur d'activité concerné ; que simultanément, les époux X... ont fondé l'EURL Cambrai-Wash dont les statuts ont été déposés le 19 juin suivant ; qu'en 2003, après ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de cette société, l'huissier de justice, invité par le liquidateur à déclarer la créance de loyers de ses mandants, a cherché à en obtenir le recouvrement auprès des époux X..., lesquels ont alors engagé une action pour obtenir l'annulation du bail en l'absence de mention précisant qu'ils agissaient pour le compte de leur société en formation, le remboursement des loyers dont ils s'étaient acquittés personnellement et la condamnation de l'huissier de justice à leur payer des dommages-intérêts ;

Attendu que les époux X... reprochent à l'arrêt attaqué (Douai, 18 décembre 2008) de les avoir déboutés de leur demande indemnitaire, alors, selon le moyen :

1°) que l'huissier rédacteur d'acte est tenu d'éclairer les parties et d'appeler leur attention, de manière complète et circonstanciée, sur la portée et les effets ainsi que sur les risques de leurs engagements ; qu'il incombe en particulier au rédacteur d'un bail commercial d'attirer l'attention de la partie, créant une nouvelle activité, sur le mode d'exercice envisagée, individuel ou sous forme sociale, et, dans ce dernier cas, sur les conditions légales d'une reprise du bail souscrit pour le compte d'une société en formation de sorte qu'en déniant l'existence d'un tel devoir de conseil à la charge de M. Z..., huissier de justice rédacteur du bail litigieux, la cour d'appel a méconnu l'article 1147 du Code civil ;

2°) que l'huissier rédacteur d'acte est tenu d'éclairer les parties et d'appeler leur attention, de manière complète et circonstanciée, sur la portée et les effets ainsi que sur les risques des actes ; qu'il n'est pas dispensé de son devoir de conseil par la présence d'un conseiller personnel au côté du client si bien qu'en retenant, pour statuer ainsi, que les époux X... étaient assistés dans leur négociation par M. D..., qu'ils se sont gardés de faire appeler à la cause, mais sur qui reposait naturellement un devoir de conseil, à parts égales avec le rédacteur du contrat, la cour d'appel a violé l'article 1147 ; Mais attendu que le devoir de conseil auquel est tenu le rédacteur d'actes s'apprécie au regard du but poursuivi par les parties et de leurs exigences particulières lorsque, dans ce dernier cas, le praticien du droit en a été informé ; que si le professionnel doit veiller, dans ses activités de conseil et de rédaction d'actes, à réunir les justificatifs nécessaires à son intervention, il n'est, en revanche, pas tenu de vérifier les déclarations d'ordre factuel faites par les parties en l'absence d'éléments de nature à éveiller ses soupçons quant à la véracité des renseignements donnés ; qu'ayant souverainement relevé que ni les époux X..., ni leur mandataire n'avaient appelé l'attention du rédacteur de l'acte litigieux sur le fait que les signataires du bail avaient entendu agir, non en leur nom personnel, mais pour le compte d'une société en formation destinée à reprendre leurs engagements, la cour d'appel a pu en déduire que l'huissier instrumentaire n'avait commis aucune faute ; que par ce seul motif l'arrêt est légalement justifié ;

**Par ces motifs :**

Rejette le pourvoi.

Président : M. Charrault - Rapporteur : M. Jessel, conseiller référendaire - Avocat général : M. Domingo - Avocat(s) : SCP Peignot et Garreau ; SCP Tiffreau et Corlay. 2010-234

**PARIS**

**CONSTITUTION**

**OPCI PREDICA HABITATION**

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à capital variable  
Capital social initial : 500 000 euros  
Siège social :

**50-56, rue de la Procession  
75015 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date à Paris du 25 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**OPCI PREDICA HABITATION**

Siège social :

**50-56, rue de la Procession  
75015 PARIS**

Forme sociale : Société de Placement à Prépondérance Immobilière à capital variable.

Capital social initial : 500 000 Euros.

Objet social :

- l'investissement dans des immeubles qu'elle donne en location ou qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location, qu'elle détient directement ou indirectement, y compris en état futur d'achèvement, le cas échéant sous la forme de droits de crédit-preneur,

- toutes opérations nécessaires à leur usage ou à leur revente desdits immeubles ; la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation et leur réhabilitation en vue de leur location, avec faculté de recourir à l'endettement, les actifs immobiliers ne pouvant être acquis exclusivement en vue de leur revente,

- et accessoirement la gestion d'instruments financiers et de dépôts, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation et détaillées dans le Prospectus Simplifié et la Note Détaillée.

Durée de la société : 18 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Exercice du droit de vote : chaque membre de l'Assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Administrateurs :

Société PREDICA, Aociété Anonyme au capital de 915 874 005 Euros ayant son siège social 50-56, rue de la Procession 75015 PARIS et identifiée sous le numéro unique 334 028 123 R.C.S. PARIS, représentée par Monsieur Hugues GRIMALDI domicilié 50-56, rue de la Procession 75015 PARIS.

SCI IMEFA 34, Société Civile au capital de 16 815 000 Euros ayant son siège social 50-56 rue de la Procession 75015 PARIS et identifiée sous le numéro unique 384 760 492 R.C.S. PARIS, représentée par Monsieur Nabil JOUCDAR domicilié 50-56, rue de la Procession 75015 PARIS.

SCI IMEFA 38, Société Civile au capital de 15 030 000 Euros ayant son siège social 50-56 rue de la Procession 75015 PARIS et identifiée sous le numéro unique 393 399 951 R.C.S. PARIS représentée par Madame Etoile HINI domiciliée 50-56, rue de la Procession 75015 PARIS.

Madame Chantal du RIVAU, née le 23 mai 1955 à 45600 Saint-Père-sur-Loire (Loiret), demeurant 100 bis, rue du Cherche Midi 75006 PARIS.

Président du Conseil d'Administration :

Aux termes d'une délibération en date du 25 mai 2010, les premiers Administrateurs ont désigné en qualité de Président du Conseil d'Administration, Madame Chantal du RIVAU, née le 23 mai 1955

à 45600 Saint-Père-sur-Loire (Loiret) demeurant 100 bis, rue du Cherche Midi 75006 PARIS.

Commissaire aux Comptes Titulaire : PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT, Société Anonyme au capital de 2 510 460 Euros, dont le siège social se situe 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE, et identifiée sous le numéro unique 672 006 483 R.C.S. NANTERRE représentée par Monsieur Benoit AUDIBERT.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris.  
2450 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 15 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**GROUPE MENOSA**

Nom commercial :

**GROUPE MENOSA**

Siège social :  
**38, rue de Berri  
75008 PARIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 1 000 Euros.

Objet : la vente d'idées de produits et services, de concepts, de méthodes et de licences à destination des particuliers ou des professionnels.

Durée : 99 ans.

Gérance : Madame Christine HUMBERT demeurant 40, rue Frédéric 84300 CAVAILLON.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2386 Pour avis

**OPCI PREDICA BUREAUX**

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à capital variable  
Capital social initial : 500 000 euros  
Siège social :

**50-56, rue de la Procession  
75015 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date à Paris du 25 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**OPCI PREDICA BUREAUX**

Siège social :  
**50-56, rue de la Procession  
75015 PARIS**

Forme sociale : Société de Placement à Prépondérance Immobilière à capital variable.

Capital social initial : 500 000 Euros.

Objet social :

- l'investissement dans des immeubles qu'elle donne en location ou qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location, qu'elle détient directement ou indirectement, y compris en état futur d'achèvement, le cas échéant sous la forme de droits de crédit-preneur,

- toutes opérations nécessaires à leur usage ou à leur revente desdits immeubles ; la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation et leur réhabilitation en vue de leur location, avec faculté de recourir à l'endettement, les actifs immobiliers ne pouvant être acquis exclusivement en vue de leur revente,

- et accessoirement la gestion d'instruments financiers et de dépôts, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation et détaillées dans le Prospectus Simplifié et la Note Détaillée.

Durée de la société : 18 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Exercice du droit de vote : chaque membre de l'Assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Administrateurs :

Société PREDICA, Aociété Anonyme au capital de 915 874 005 Euros ayant son siège social 50-56, rue de la Procession 75015 PARIS et identifiée sous le numéro unique 334 028 123 R.C.S. PARIS, représentée par Madame Chantal du RIVAU domiciliée 50-56, rue de la Procession 75015 PARIS.

SCI IMEFA 4, Société Civile au capital de 14 415 000 Euros ayant son siège social 50-56 rue de la Procession 75015 PARIS et identifiée sous le numéro unique 347 448 821 R.C.S. PARIS, représentée par Monsieur Nabil JOUCDAR domicilié 50-56, rue de la Procession 75015 PARIS.

SCI IMEFA 102, Société Civile au capital de 53 220 000 Euros ayant son siège social 50-56 rue de la Procession 75015 PARIS et identifiée sous le numéro unique 421 265 133 R.C.S. PARIS représentée par Monsieur Hugues GRIMALDI domicilié 50-56, rue de la Procession 75015 PARIS.

Monsieur Emeric SERVIN, né le 16 avril 1949 à VERSAILLES (Yvelines) demeurant 13, rue Rémyilly 78000 VERSAILLES.

Président du Conseil d'Administration :

Aux termes d'une délibération en date du 25 mai 2010, les premiers Administrateurs ont désigné en qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Emeric SERVIN, né le 16 avril 1949 à VERSAILLES (Yvelines) demeurant 13, rue Rémyilly 78000 VERSAILLES.

Commissaire aux Comptes Titulaire : ERNST & YOUNG AUDIT, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social se situe Faubourg de l'Arche, 11, allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE, et identifiée sous le numéro unique 344 366 315 R.C.S. NANTERRE représentée par Monsieur Marc CHARLES.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris.  
2451 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 22 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**DIXHUITINFO.COM**

Siège social :  
**67, rue Championnet  
75018 PARIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 4 100 Euros.

Objet : diffusion d'informations à travers un support de presse en ligne. Diffusion et commercialisation de services et produits ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 ans.

Gérance : Mademoiselle Delphine VEGAS demeurant 67, rue Championnet 75018 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2453 Pour avis



Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 21 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**42 STUDIO**

Siège social :  
**40, rue Durantin  
75018 PARIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 2 000 Euros.

Objet : la production et la réalisation de photographies réalisées à titre commercial ou privé.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Julien CHEHAIBER demeurant 40, rue Durantin 75018 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2418 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 21 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**ZELDA ZONK PRODUCTIONS**

Siège :

**ZELDA ZONK**

Nom commercial :

**ZELDA ZONK**

Siège social :  
**47, rue Ramey  
75018 PARIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 4 000 Euros.  
Objet : création et distribution d'oeuvres audiovisuelles.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Olivier LENNE demeurant 47, rue Ramey 75018 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2433 Pour avis

Rectificatif à l'insertion 2070 du 6 mai 2010 pour **AHC01**, lire : Abbas HILAL demeurant 12, rue Péclat 75015 PARIS (et non, 8, boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE).  
2380 Pour avis

Rectificatif à l'insertion 2218 du 20 mai 2010 pour **AB OPTIQUE**, lire : Alexandre BEN EZRA (et non, Alexandre BENEZRA).  
2402 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 15 avril 2010, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Paris 19<sup>ème</sup>, le 21 mai 2010, bordereau 2010/163, case 11, extrait 1224,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**JE FORMULE**

Siège social :  
**3, Passage Gauthier  
75019 PARIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 10 000 Euros divisé en 100 parts de 100 Euros.

Objet : la société a pour objet : - la prestation de services dans les domaines de la création, de la conception, la réalisation et la commercialisa-

tion de design d'expositions, de design d'espaces, de design d'objets, d'installations plastiques et la gestion des droits y afférents,

- le conseil, la direction artistique, la création de scénographie, les aménagements d'espaces publics et privés, la mise en scène,

- la prestation de services de communication visuelle, de design graphique,

- la création d'oeuvres photographiques et audiovisuelles,

- l'édition (sur tous supports traditionnels et numériques), les produits dérivés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérance : Mademoiselle Estelle MAUGRAS demeurant 3, Passage Gauthier 75019 PARIS, a été nommée en qualité de Gérante lors de l'Assemblée Générale en date du 15 avril 2010, pour une durée illimitée.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2396 Pour avis

Additif à l'insertion 1373 du 22 mars 2010 pour **KIWISLICES**, lire, Directeur Général : Philippe Jacques GRIVEAU demeurant 18, rue de Chartres 92200 NEUILLY SUR SEINE.

2382 Pour avis

## MAYA

Société Civile Immobilière  
au capital de 1 000 Euros

Siège social :  
**5 bis, rue Jadin  
75017 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 10 mai 2010

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

## MAYA

Siège social :  
**5 bis, rue Jadin  
75017 PARIS**

Forme : Société Civile Immobilière.  
Capital social : 1 000 Euros.

Objet : la société a pour objet l'acquisition de tous terrains et immeubles quelconques, en vue de leur gestion, administration et exploitation sous quelque forme que ce soit, ainsi que, accessoirement, toutes opérations annexes se rattachant audit objet social, à condition d'en respecter le caractère civil.

La société pourra consentir une inscription hypothécaire sur les biens qu'elle détient en garantie des financements accordés pour la réalisation de son objet social.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Co-Gérance :

- Monsieur Pierre, Henri ALZON demeurant 1, rue du Parvis Saint André 76130 MONT SAINT AIGNAN,

- Monsieur Michel ALZON demeurant 5 bis, rue Jadin 75017 PARIS, nommés pour une durée illimitée.

Cession de parts :

Les cessions de parts sociales ne peuvent être cédées au conjoint, à un ascendant ou un descendant du cédant, à d'autres personnes qu'avec le consentement des Associés représentant la totalité du capital.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2390 Pour avis  
La Co-Gérance

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 25 mai 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

## JURIS SERVICES

Siège social :  
**8, rue Casimir Delavigne  
75006 PARIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 1 000 Euros.

Objet : la prestation de services auprès des professionnels du secteur juridique.

La numérisation et le traitement des documents, l'audit-conseil dans les traitements de données numériques.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Eric BOULIN demeurant 37, rue Jouy 92370 CHAVILLE.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2452 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 18 mai 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

## E-GREENHOTEL.COM

Siège social :  
**66, avenue des Champs Elysées  
Lot 41  
75008 PARIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 1 000 Euros.

Objet : vente en ligne de services et produits verts.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Régis KAHN demeurant 3, avenue Jules César 01150 BRUXELLES (99131 BELGIQUE).

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2434 Pour avis

## LE PIAGET

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 10 000 Euros

Siège social :  
**117, rue Championnet  
75018 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 30 septembre 2009,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

## LE PIAGET

Siège social :  
**117, rue Championnet  
75018 PARIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 10 000 Euros.

Objet : la restauration, réception, franco-africaine, sur place ou à emporter.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérant : Mademoiselle Mireille GAH demeurant 45, rue de la Croix Saint Simon 75020 PARIS.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2411 Pour avis  
La Gérance

Additif à l'insertion 2359 du 20 mai 2010 pour **SCI LES MERRAINS**, lire, Co-Gérante : Audrey LOUPRE demeurant 9, rue du Caire 75002 PARIS.

2441 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 2 avril 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

## FREEBIRDS

Siège social :  
**4, boulevard de Strasbourg  
75010 PARIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 5 000 Euros.

Objet : agence de conseil en communication et stratégie.

Durée : 99 ans.

Gérance : Madame Laurence BUND demeurant 26, rue Jacques Dulud 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2388 Pour avis

Rectificatif à l'insertion 2274 du

20 mai 2010 pour **IGR**, lire, Gérant :

Eli, Avi HARROCH (et non, Avi HARROCH).

2426 Pour avis

## IMAX GESTION

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 10 000 Euros

Siège social :  
**198, rue Championnet  
75018 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 12 mai 2010, il a été

constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

## IMAX GESTION

Siège social :  
**198, rue Championnet  
75018 PARIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 10 000 Euros.

Objet social : l'administration de biens, la gestion sous toutes ses formes d'immeubles, de syndicats de copropriété.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au

Registre du Commerce et des Sociétés.

Co-Gérance :

- Monsieur Patrick CHAPPEY demeurant 4, rue Greffulhe 75008 PARIS.

- Monsieur Nicolas CIXOUS demeurant 6, rue Belgrand 92300 LEVALLOIS PERRET.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2425 Pour avis  
La Gérance

## MODIFICATION

## TUTAN DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 22 500 Euros

Siège social :  
**59, avenue du Neuhof  
67100 STRASBOURG**

444 323 307 R.C.S.  
TRIBUTAL D'INSTANCE  
DE STRASBOURG

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du

11 mai 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

59, avenue du Neuhof  
67100 STRASBOURG

au :  
**48, rue Sarrette  
75685 PARIS CEDEX 14**

à compter du 17 mai 2010.

Suite à ce transfert, il est rappelé les

caractéristiques suivantes :

Objet : commerce de gros.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Elvan KARA AHMET demeurant 22 A, rue des

Bouleaux 67600 BINDERNHEIM.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg.

2404 Pour avis

## STECO POWER

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 5 778 770 Euros

Siège social :

**11, rue Anatole de la Forge  
75017 PARIS**  
498 176 627 R.C.S. PARIS

Le 19 mai 2010, le Président de la société, conformément aux pouvoirs qui

lui sont conférés par les statuts, a pris la décision de transférer le siège social de

la société du :

11, rue Anatole de la Forge  
75017 PARIS

au :  
**2, route de Poily  
45480 OUTARVILLE**

Cette décision sera soumise à l'approbation des Associés de la société

lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans et

la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2375 Pour avis

Catherine BRUNET  
Avocat

4, rue du Champ Dolent  
35000 RENNES

## SOCIETE PARISIENNE D'AGENCEMENT ET DE DECORATION (S.P.A.D.)

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 7 700 Euros

Siège social :

**44, avenue du Général Leclerc  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
431 613 447 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 28 avril 2010, il a

été décidé de transférer le siège social du :

44, avenue du Général Leclerc  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

au :  
**178, rue Lecourbe  
75015 PARIS**

à compter du 28 avril 2010.

L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié.

Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Durée : 50 ans à compter du 25 mai 2000.

Objet :

la création, l'exploitation, la commercialisation de placards, éléments

de rangements et d'une façon générale, tous mobiliers et agencements

concernant le rangement, les aménagements intérieurs et tout ce qui s'y rattache.

Gérance : Monsieur Yann LOIN demeurant 15, avenue de Wailly 78290 CROISSY SUR SEINE.

En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au

Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2379 Pour avis  
Le Gérant

**SOCIETE DES BOUTIQUES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20 000 Euros  
Siège social :  
**32, rue des Blancs Manteaux  
75004 PARIS**  
511 446 908 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 14 mai 2010, il a été décidé d'augmenter le capital de la société en le portant de 20 000 Euros à 60 000 Euros par apports en numéraire.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Nouvelle mention :  
Le capital social s'élève désormais à 60 000 Euros.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2423 Pour avis

**EUROSAVEURS REFRESH**

Société Anonyme  
au capital de 150 000 Euros  
Siège social :  
**Z.A.E. des Deux Caps  
62250 MARQUISE**  
514 671 338  
R.C.S. BOULOGNE SUR MER

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 30 avril 2010, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social qui s'élevait à 150 000 Euros a été porté à 187 000 Euros par apports en numéraire. Il est divisé en 18 700 actions de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 18 700.

- pris acte de la désignation en qualité de nouveaux Administrateurs de :

- . Monsieur Patrick GOMPLE demeurant 8, rue du Lieutenant Albert Vasseur 28300 CHAMPHOL,

- . Monsieur Charles SOUFFRIN demeurant 19, rue du Sergent Bauchat 75012 PARIS,

pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- de transférer le siège social du :

Z.A.E. des Deux Caps  
62250 MARQUISE  
au :  
**15, rue du Faubourg Montmartre  
75009 PARIS**  
à compter du 30 avril 2010.

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 30 avril 2010, il a été décidé :

- d'opter pour un exercice séparé des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Madame Laurence MARCHESE demeurant Résidence Henri IV, avenue de l'Impératrice 64200 BIARRITZ a été confirmée dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Stéphane BARBUT demeurant 1, rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS a été nommé aux fonctions de Directeur Général pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne Sur Mer.

2401 Pour avis

**SAS VALENSOLE**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 469 332 Euros  
Siège social :  
**30, rue Galilée  
75016 PARIS**  
403 361 983 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2010, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social en numéraire de 192 668 Euros par création de 192 668 actions nouvelles pour le porter à 662 000 Euros,
- de modifier les articles 6 et 7 des statuts en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis  
2403 Le Président

**SPH**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 2 037 000 Euros  
Siège social :  
**11, rue Anatole de la Forge  
75017 PARIS**  
498 222 025 R.C.S. PARIS

Le 19 mai 2010, le Président de la société, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, a pris la décision de transférer le siège social de la société du :

11, rue Anatole de la Forge  
75017 PARIS

au :  
**2, route de Poilly  
45480 OUTARVILLE**

Cette décision sera soumise à l'approbation des Associés de la société lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2374 Pour avis

**FELDA IFFCO FRANCE**

Société par Actions Simplifiée  
Unipersonnelle  
au capital de 292 000 Euros  
Siège social :  
**Centre d'affaires Régus  
10, place Vendôme  
75001 PARIS**  
513 611 285 R.C.S. PARIS

Par décision du 30 mars 2010, l'Associé Unique a approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2009 faisant apparaître que les fonds propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social et a décidé de poursuivre l'activité de la société.

Par décision du 12 mai 2010, l'Associé Unique a décidé :  
- de diviser par mille, le montant nominal de chacune des 292 actions et de le fixer à un Euro par action, le capital étant désormais divisé en 292 000 actions d'un Euro numérotées de 1 à 292 000.

- d'augmenter le capital social par un apport en numéraire de 75 000 Euros et de modifier l'article 7 des statuts ;

Ancienne mention : 292 000 Euros.  
Nouvelle mention : 367 000 Euros.  
- et a constaté que la reconstitution des fonds propres était intervenue conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Mention en sera faite au Registre du Commerce de Paris.  
2414 Pour avis

**SCI FRANDEMAR**

Société Civile Immobilière  
au capital de 3 048,98 Euros  
Siège social :  
**Vellegron  
37500 LA ROCHE CLERMAULT**  
378 298 004 R.C.S. TOURS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2008, il a été décidé :

- de transférer le siège social de :  
Vellegron  
37500 LA ROCHE CLERMAULT

au :  
**5, rue Valentin Haüy  
75015 PARIS**  
- et de nommer Madame Françoise MAURY née CHEVROU demeurant 5, rue Valentin Haüy 75015 PARIS en qualité de Co-Gérante.

Il est rappelé que Monsieur François MAURY demeurant 5, rue Valentin Haüy 75015 PARIS était jusqu'alors seul Gérant de la société.

Les articles 4 et 15 des statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris désormais compétent à son égard et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Tours.

Pour avis  
2419 La Gérance

SCP "CORSAUT-VERDEZ"  
Avocats à la Cour  
Rue de l'Ile Mystérieuse  
80440 BOVES

**DEFIC**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 7 622,45 Euros  
Siège social :  
**38, rue de Berri  
75008 PARIS**  
388 160 210 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2010 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010, il a été pris acte :

- du remplacement de la Gérante démissionnaire, Madame Catherine LEFEVRE par Monsieur Jean Luc JACONO demeurant 499 bis, avenue du 14 Juillet 80000 AMIENS,
- de la modification de l'objet social  
Ancienne mention :  
Agent commercial, l'import-export, la commercialisation de sites Internet, courtier en assurances, l'optimisation fiscale.

Nouvelle mention :  
- optimisation fiscale, commercialisation de sites Internet,  
- assistance informatique, maintenance de matériels informatiques, création de sites Internet, création de logiciels, vente de prestations d'audits, de conception, d'hébergement,  
- assistance à maîtrise d'ouvrage,  
- achats et reventes de matériels et matériaux divers,  
- locations de matériels,  
- organisations événementielles, réceptions, banquets,  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention de cette modification sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2387 Pour avis

**JES PROD**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 232 000 Euros  
Siège social :  
**9-11, rue Alphonse de Neuville  
75017 PARIS**  
505 007 856 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès verbal du Président en date du 7 mai 2010, il a été pris acte du transfert du siège social du :

9-11, rue Alphonse de Neuville  
75017 PARIS

au :  
**5, rue François 1<sup>er</sup>  
75008 PARIS**

à effet du 1<sup>er</sup> mai 2010 et de modifier l'article 3 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

Article 3- Siège social  
"Le siège social est fixé au 5, rue François 1<sup>er</sup> 75008 PARIS".

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2429 Pour avis

**SCI IMMOJACK**

Société Civile Immobilière  
au capital de 3 048,98 Euros  
Siège social :  
**38, avenue Victor Hugo  
75116 PARIS**  
353 736 184 R.C.S. PARIS

Par décision du 4 janvier 2010, la collectivité des Associés réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, a pris acte du transfert du siège social du :  
38, avenue Victor Hugo  
75116 PARIS

au :  
**76, rue de Billancourt  
92100 BOULOGNE  
BILLANCOURT**

à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 353 736 184, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Pour avis  
2377 La Gérance

**SOFTWARE TECHNOLOGY  
ENGINEERING AND  
MANAGEMENT**

Siège :

**S.T.E.M.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 7 622,45 Euros  
Siège social :

**39 bis, rue de la Belle Feuille  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
950 591 834 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 19 janvier 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

39 bis, rue de la Belle Feuille  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

au :  
**92, rue Balard  
75015 PARIS**

à compter du 24 mai 2010.  
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Objet : conception, mise en oeuvre, exécution pour compte de clients et vente de moyens d'action ainsi que la recherche y afférente, relevant du traitement de l'information.

Durée : 99 ans.  
Gérance : Monsieur Philippe LOËVE demeurant 92, rue Balard 75015 PARIS.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

2421 Pour avis



## ACTIVE MARKETING HABITAT

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 2 000 Euros  
Siège social :  
**105, rue de l'Abbé Groult**  
**75015 PARIS**  
493 194 021 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 mai 2010, il a été pris acte de la nomination de Madame Armelle MEREL demeurant 45, rue Olivier de Serres 75015 PARIS en qualité de nouveau Gérant, à compter du 17 mai 2010 pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Armelle VAN LERBERGHE, démissionnaire.  
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2422 Pour avis

## WATRIGANT & ASSOCIES

Société d'Exercice Libéral  
à Responsabilité Limitée d'Avocats  
au capital de 323 060 Euros  
Siège social :  
**23, rue d'Anjou**  
**75008 PARIS**  
485 035 380 R.C.S. PARIS  
2005 D 4886

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2010, il résulte que le capital social a été augmenté de 10 000 Euros pour être porté à 333 060 Euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.  
Les articles 6 "apports" et 7 "capital social" ont été modifiés en conséquence.  
Ancienne mention :  
Capital : 323 060 Euros.  
Nouvelle mention :  
Capital : 333 060 Euros.  
Mention en faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2415 Pour avis

## COGITERRA

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 60 000 Euros  
Siège social :  
**16, rue Montbrun**  
**75014 PARIS**  
450 414 446 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de la Gérance en date du 18 mai 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :  
**16, rue Montbrun**  
**75014 PARIS**  
au :  
**167, rue du Chevaleret**  
**75013 PARIS**  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2460 Pour avis  
La Gérance

## HAMMERSON FRANCE

Société par Actions Simplifiée  
Unipersonnelle  
au capital de 1 575 340 Euros  
Siège social :  
**Washington Plaza**  
**44, rue Washington**  
**75408 PARIS CEDEX 08**  
682 030 622 R.C.S. PARIS

Il résulte du procès-verbal de l'Associée Unique du 20 mai 2010 que le capital social a été augmenté de 1 221 677 Euros et porté à 2 797 017 Euros, par l'émission de 14 719 actions nouvelles de 83 Euros de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement à l'Associée Unique.  
Ainsi, le capital social s'élève à

2 797 017 Euros, divisé en 33 699 actions de 83 Euros.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.  
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2461 Pour avis

Additif à l'insertion 2343 du 20 mai 2010 pour **COVEA RE**, lire : ... il a été décidé de nommer Monsieur Didier BAZZOCCHI demeurant 96, avenue Victor Hugo 75116 PARIS, en qualité de Représentant Permanent de la société MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES au sein du Conseil d'Administration, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, en remplacement de Monsieur Patrick GROSJEAN...  
2465 Pour avis

## DISSOLUTION

### LES HORTENSIAS

Société à Responsabilité Limitée  
de type E.U.R.L.  
au capital de 7 622 Euros  
Siège social :  
**9, rue des Archives**  
**75004 PARIS**  
393 038 146 R.C.S. PARIS

Par résolution du Gérant en date du 31 décembre 2009, les Associés ont :  
- décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable,  
- nommé en qualité de Liquidateur Madame Jeanne Marie LE GALL demeurant 9, rue des Archives 75004 PARIS,  
- fixé le siège de liquidation au siège de la société. La correspondance est à adresser au siège de la société.  
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2383 Pour avis

### SISCO MARINE

Société à Responsabilité Limitée  
en liquidation  
au capital de 7 622,45 Euros  
Siège social :  
**23, rue Nollet**  
**75017 PARIS**  
410 437 644 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 mars 2010 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite Assemblée.

Elle a nommé en qualité de liquidateur Monsieur Antoine BALDINI demeurant 77, boulevard Bourdon 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé 23, rue Nollet 75017 PARIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

2417 Le Liquidateur

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

### BIA SERVICES DU BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée  
en Liquidation  
au capital de 12 000 Euros  
Siège social :  
**68 bis, boulevard Péreire**  
**75017 PARIS**  
488 555 756 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2010, les Associés ont :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,  
- donné quitus au Liquidateur, pour sa gestion et décharge de son mandat,  
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2413 Le Liquidateur

### FOCH FINANCE

Société à Responsabilité Limitée  
en Liquidation  
au capital de 7 622 Euros  
Siège social :  
**18, avenue des Champs-Élysées**  
**75008 PARIS**  
352 014 476 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mai 2010, il a été :

- approuvé les comptes définitifs de liquidation,  
- donné quitus au Liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat  
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

2430 Pour avis

## FUSION ARTICLE 1844-5 ALINEA 3 DU CODE CIVIL

### STAGE FINANCE

Société à Responsabilité Limitée  
de type E.U.R.L.  
au capital de 7 500 Euros  
Siège social :  
**23, rue de Mogador**  
**75009 PARIS**  
491 180 386 R.C.S. PARIS

Monsieur Caspar GERWE, agissant en qualité de Président et sur délégation de pouvoirs de l'Associée Unique de la société STAGE ENTERTAINMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 600 000 Euros dont le siège social est 23, rue de Mogador 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 482 182 060,

a, en date du 24 mai 2010, déclaré la dissolution sans liquidation de la société STAGE FINANCE, filiale à 100% de la société STAGE ENTERTAINMENT, par application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil.

La déclaration de dissolution sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Les créanciers peuvent faire opposition, dans les trente jours de la publication du présent avis, devant le Tribunal de Commerce de Paris.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.  
2457 Pour avis

## ADJUDICATION

SCP HOCQUARD & ASSOCIES,  
Avocats au Barreau de Paris,  
demeurant 128, boulevard Saint Germain  
75006 PARIS,  
Téléphone : 01.43.26.82.98,  
de 10 heures à 12 heures.

## VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

En l'audience des Criées du Tribunal de Grande Instance de Paris, 4 boulevard du Palais 75001 PARIS, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens ci-après désignés :

## EN DEUX LOTS

1/ UN LOCAL COMMERCIAL  
au rez-de-chaussée  
ET UNE CAVE

2/ UN APPARTEMENT  
de 5 pièces principales au 3<sup>ème</sup>  
étage  
ET UNE CAVE

Sis :

**5, rue Godot de Mauroy**  
**et 14, rue de Sèze**  
**75009 PARIS**

L'adjudication aura lieu le :

**lundi 28 juin 2010**  
**à 14 heures.**

Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences de :  
- Monsieur René Charles LABRUYERE, né le 4 juillet 1949 à PARIS 16<sup>ème</sup>, époux séparé de biens de Madame Anne Elisabeth Marie DELCOURT, de nationalité française, demeurant 49, rue de Boulainvilliers 75016 PARIS.

En présence de :  
- Madame Agnès Monique Paule LABRUYERE, née le 15 décembre 1954 à PARIS 16<sup>ème</sup>, épouse divorcée de Monsieur Dominique Henri Marie Georges de LA FAYE de GUERRE, de nationalité française, demeurant 5, rue Godot de Mauroy 75009 PARIS,  
- Monsieur Christian Denis Henri LABRUYERE, sans profession, né le 24 mars 1948 à Paris 16<sup>ème</sup>, demeurant Roseval, rue Vallée Denis 22430 ERQUY,

ayant pour Avocat la SCP HOCQUARD & ASSOCIES, Avocats au Barreau de Paris, pris en la personne de Maître Jean-Michel HOCQUARD, Avocat Associé.

Et en présence de Madame Nathalie Thérèse Edith LABRUYERE, sans profession, née le 14 janvier 1961 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), épouse de Monsieur Corentin DELHUMEAU, demeurant 48, rue Desbordes Valmore 75016 PARIS, ayant pour Avocat Maître Jean-Paul FLEXNER

**DESIGNATION DES BIENS A VENDRE :**

Les biens et droits dépendant d'un immeuble sis à Paris 9<sup>ème</sup> 5, rue Godot de Mauroy et 14, rue de Sèze, à l'angle de ces deux voies, cadastré section AR nu-

méro 69 pour une contenance de 3 ares 38 centiares, ledit immeuble composé : d'un bâtiment principal, double en profondeur avec aile sur cour, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de cinq étages carrés ; dans la cour à droite en entrant, petit bâtiment élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et d'un étage ; cour ; et plus précisément les lots de copropriété suivants :

**A) PREMIER LOT DE LA VENTE :**

**LOT NUMERO QUATRE VINGT UN (81) :**

Au rez-de-chaussée, UN LOCAL COMMERCIAL ouvrant sur la rue Godot de Mauroy à droite de la porte cochère et suivant rapport d'expertise de Monsieur Pierre BENOIT en date du 3 mars 2009 : UNE BOUTIQUE d'une surface utile d'environ 25,60 M<sup>2</sup>, non compris une mezzanine partielle d'environ 17 M<sup>2</sup>,

Et les 59/2 000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.  
Les lieux sont loués.

**LOT NUMERO CENT SIX (106) :**

Au sous-sol, UNE CAVE numéro 11, Et les 4/2 000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

**B) DEUXIEME LOT DE LA VENTE :**

**LOT NUMERO QUATRE VINGT ONZE (91) :**

Au troisième étage à gauche sur le palier, UN APPARTEMENT comprenant : entrée, deux pièces et salle de bains sur la rue de Sèze, une pièce sur la rue Godot de Mauroy, une pièce à l'angle de ces deux voies, cuisine, office et WC sur cour ; accès sur l'escalier de service et suivant rapport d'expertise de Monsieur Pierre BENOIT en date du 3 mars 2009 : UN APPARTEMENT d'une superficie privative de 114,39 M<sup>2</sup>, comprenant cinq pièces principales disposant de belles pièces de réception, sols en parquet à point de Hongrie dans quatre pièces et parquet ordinaire dans la cinquième pièce, cuisine, salle de bains, WC.

Et les 187/2 000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

**LOT NUMERO CENT CINQ (105) :**

Au sous-sol, UNE CAVE numéro 10. Et les 5/2 000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

**MISES A PRIX :**

**PREMIER LOT DE LA VENTE :**

**140 000 EUROS  
(CENT QUARANTE  
MILLE EUROS)**

**DEUXIEME LOT DE LA VENTE :**

**640 000 EUROS  
(SIX CENT QUARANTE  
MILLE EUROS)**

Outre les charges, clauses et conditions prévues au cahier des charges et des conditions de vente.

Les enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'Avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

**CONSIGNATION POUR ENCHERIR :**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du Séquestre ou du consignataire désigné dans le cahier des charges et des conditions de vente, à savoir Monsieur le Bâtonnier Séquestre, représentant 10% du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à trois mille Euros pour chaque lot enchéri.

Fait et rédigé à Paris, le 21 mai 2010, par l'Avocat poursuivant,  
Signé la SCP HOCQUARD & ASSOCIES.

**S'ADRESSER POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :**

1) au Cabinet de la SCP HOCQUARD & ASSOCIES, Avocats au Barreau de Paris, demeurant 128, boulevard Saint Germain 75006 PARIS, Téléphone : 01.43.26.82.98, de 10 heures à 12 heures.

2) au cabinet de Maître Jean-Paul FLEXNER, Avocat demeurant 23, rue Fourcroy 75017 PARIS.

3) Au Greffe des Crieés du Tribunal de Grande Instance de Paris, où le cahier des charges et des conditions de vente est déposé.

4) sur les lieux pour visiter, où une visite sera organisée le jeudi 17 juin 2010 de 10 heures à 12 heures.

5) INTERNET : www.avoquard.com www.vlimmo.fr www.encheresjudiciaires.com 2427 Pour avis

**DROIT DE VOTE**

**BAC**

Ancienne dénomination  
**BANQUE D'ARBITRAGE  
ET DE CREDIT**

Société Anonyme  
au capital de 50 495 505,04 Euros

Siège social :

**21, avenue George V  
75008 PARIS**

712 001 411 R.C.S. PARIS  
SIRET 712 001 411 00040

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8 du Code de Commerce, la société informe ses actionnaires qu'au 19 mai 2010, date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le nombre total de droits de vote existant était de 3 304 424.  
2446 Pour avis

**TRANSFORMATION**

**TBO - XIII BIS ORGANISATION**

Société Anonyme  
au capital de 4 140 513,86 Euros

Siège social :

**9, rue Biot  
75017 PARIS**

383 474 442 R.C.S. PARIS

Suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 2010, le capital a été réduit à zéro par apurement

des pertes et annulation des 485 000 actions.

Par décision en date du 30 mars 2010 le Conseil d'Administration a constaté que le capital a été augmenté en numéraire de 4 850 000 Euros pour être porté de zéro Euro à 4 850 000 Euros par l'émission de 48 500 actions nouvelles de 100 Euros nominal chacune.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2010, les actionnaires ont décidé :

1) d'augmenter le capital social d'une somme de 130 000 Euros pour le porter de 4 850 000 Euros à 4 980 000 Euros par incorporation sommes prélevées sur les comptes : "Primes d'émission" et "Réserves", puis le ramener à 65 000 Euros par apurement des pertes et annulation de 49 151 actions.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

2) de transformer la société en Société à Responsabilité Limitée à compter du même jour.

Les mentions antérieurement publiées sont ainsi modifiées :

Forme : Ancienne mention : Société Anonyme.

Nouvelle mention : Société à Responsabilité Limitée.

Administration : Ancienne mention : Président du Conseil d'Administration : Monsieur Laurent DREUX LEBLANC.

Nouvelle mention : Co-Cérants :

- Monsieur Laurent DREUX-LEBLANC demeurant à Home Park House Hampton Court Road Kingston Upon Thames Surrey KT1 4AE (99132 GRANDE BRETAGNE).

- Madame Colette LEBLANC demeurant 30, avenue Foch 92420 VAUCRESSON.

Cessation des fonctions des Administrateurs :

- Madame Colette LEBLANC (Directeur Général et Administrateur).

- Monsieur Robert DREUX (Administrateur).

- Monsieur Gilles BRESSAND (Administrateur).

Cessation des fonctions des Commissaires aux Comptes :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul FOUCAULT.

Suppléant : Monsieur François GOLDET.

Cession et transmission des parts sociales :

- elles sont libres entre Associés, conjoints, ascendants ou descendants,

- elles sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de la loi et du décret sur les sociétés commerciales dans les autres cas.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale adopte les statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2394 Pour avis

**YVELINES**

**CONSTITUTION**

**PARIS-RIVOLI ASSURANCES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100 000 Euros

Siège social :

**1, Chemin de l'Orme  
78860 SAINT NOM LA BRETECHE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint Nom la Bretèche du 7 mai 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**PARIS-RIVOLI ASSURANCES**

Siège social :

**1, Chemin de l'Orme  
78860 SAINT NOM  
LA BRETECHE**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 100 000 Euros.

Objet : l'exercice de la profession d'agent général d'assurances tel que défini par le Code des Assurances,

l'exécution du ou des mandats qui lui seront confiés à ce titre par les sociétés du groupe GENERALI en France, ou tout autre mandat autorisé par ce dernier,

et des activités qui en découlent directement dont le courtage accessoire.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérant : Monsieur Hervé STRANIERI demeurant 1, Chemin de l'Orme 78860 SAINT NOM LA BRETECHE.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

2391 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Montesson du 21 avril 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**ERVIL LIVRE**

Siège social :

**7, rue du Général Leclerc  
78360 MONTESSON**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 8 000 Euros.

Objet : exploitation d'un fonds de commerce de librairie, papeterie, presse, cadeaux, bonbons, jeux, loto, loterie, jeux de gratage, vente de cartes téléphoniques, bus, timbres fiscaux et postaux.

Durée : 90 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérance : Madame Noëlle PRIGENT demeurant 55, rue Henri Richaume, bâtiment A1, 78360 MONTESSON.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

2440 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Marly le Roi du 20 mai 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**CDILLE**

Siège social :

**36, impasse du Gaillon  
78160 MARLY LE ROI**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 1 000 Euros.

Objet : créations graphiques, création et commercialisation de marques,



services, conseils, services en ligne liés à l'objet ci-dessus.

Durée : 99 ans.  
Gérance : Mademoiselle Pauline RICHARD demeurant 145, rue de Charonne 75011 PARIS.  
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2424 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Fontenay le Fleury du 17 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :

## GSM SYSTEM

Siège social :  
**5, Square Gay Lussac**  
**78330 FONTENAY LE FLEURY**  
Forme : Société à Responsabilité Limitée à capital variable.  
Capital social d'origine : 30 000 Euros.

Capital minimum : 30 000 Euros.  
Capital maximum : 300 000 Euros.  
Objet social : travaux de menuiserie métallique, bois, serrurerie ; la vente et l'intégration de matériel de sonorisation, d'éclairage et de vidéo, la fabrication de matériels acoustiques et la vente de matériels de spectacle ; la vente et l'installation de panneaux et de centrales solaires photovoltaïques ; la rénovation et l'installation de tout immeuble, la maçonnerie, les travaux électriques, la fabrication, la vente et la pose de fenêtres et plus généralement tout corps d'état se rapportant au bâtiment. La création, l'acquisition la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles en France et à l'Etranger, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée : 99 ans.  
Co-Gérance :  
- Monsieur Michaël CROCHU demeurant 5, Square Gay Lussac 78330 FONTENAY LE FLEURY.  
- Monsieur Gilles MAUGUEN demeurant 26, rue de la Boulie 91370 VERRIERES LE BUISSON.  
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2435 Pour avis

## ENTRE TRADITION ET PASSION

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros  
Siège social :  
**3, rue Barthélemy Thimonnier**  
**78120 RAMBOUILLET**  
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Rambouillet du 20 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :

## ENTRE TRADITION ET PASSION

Siège social :  
**3, rue Barthélemy Thimonnier**  
**78120 RAMBOUILLET**  
Forme : Société par Actions Simplifiée.  
Capital social : 5 000 Euros.  
Objet : en France et à l'Etranger : la couverture et la zinguerie ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à

tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Président : Monsieur Thierry YOUNSI demeurant 4, rue du Verger à la Dame 28630 GELLAINVILLE.

Admission aux Assemblées :  
Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote :  
Chaque action donne droit à une voix.  
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions :  
Les actions ne peuvent être transférées entre Associés qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Les actions ne peuvent être transférées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des Associés statuant dans les conditions prévues aux statuts.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2397 Pour avis

## PJB-SLICE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 5 000 Euros

Siège social :

**57, Chemin du Bas des Ormes**  
**78160 MARLY LE ROI**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Marly le Roi du 2 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**PJB-SLICE**

Siège social :  
**57, Chemin du Bas des Ormes**  
**78160 MARLY LE ROI**  
Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 5 000 Euros.  
Objet : fourniture de prestations de services auprès des personnes, entreprises et organisations, activités de conseil.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérant : Monsieur Patrick Jean BUFFET demeurant 57, Chemin du Bas des Ormes 78160 MARLY LE ROI.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2437 Pour avis

## SARL M.A.S.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 2 000 Euros

Siège social :

**109-111, rue des Côtes**  
**Centre d'Affaires**  
**Les Côtes de Maisons**  
**78600 MAISONS LAFFITTE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Maisons Laffitte du 20 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :

**SARL M.A.S.**

Siège social :  
**109-111, rue des Côtes**  
**Centre d'Affaires**  
**Les Côtes de Maisons**  
**78600 MAISONS LAFFITTE**  
Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 2 000 Euros.  
Objet social : fourniture, fabrication,

pose et agencement de menuiserie de standing et de cloisons (plâtre, bois, faux plafonds, vitrage, cloisons métalliques ou autres) en France et en tous pays, en magasin, stand, muséologie, particulier et PLV.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérance : Mademoiselle Sandrine MOMBRUN demeurant 78, boulevard de Montmorency 95170 DEUIL LA BARRE.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2444 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Trappes du 30 avril 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

## LES TROIS MARCHES D'OR

Siège social :

**15, rue Gabriel Péri**  
**78190 TRAPPES**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 2 000 Euros divisé en 100 parts de 20 Euros chacune.

Objet : la société a pour objet en France, dans la Communauté Economique Européenne (CEE) ainsi qu'à l'Etranger, l'exploitation de commerces de café, bar, vins, liqueurs, restaurant.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérance : aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2010, Madame Colette RUELLE, née DROUIN, le 1<sup>er</sup> mars 1959 à Ranes (Orne) de nationalité française, demeurant 4, rue Henri Barbusse 78190 TRAPPES, a été nommée en qualité de Gérante pour une durée indéterminée.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2456 Pour avis

## MODIFICATION

## CONTROLE POIDS LOURDS

### SERVICE

Siège :

### C.P.L.S.

Société à Responsabilité Limitée

de type E.U.R.L.

au capital de 10 000 Euros

Siège social :

**Route Nationale 354**  
**rue de Bondues**  
**59118 WAMBRECHIES**  
482 537 453 R.C.S. LILLE

Aux termes des décisions de l'Associée Unique en date du 16 avril 2010, il a été décidé de transférer le siège social du :

Route Nationale 354  
rue de Bondues  
59118 WAMBRECHIES  
au :  
**11-13, avenue Georges Politzer**  
**78190 TRAPPES**

à compter du même jour.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Aux termes des mêmes décisions de l'Associée Unique, il a été nommé en qualité de Gérant Monsieur Jérôme DIDAT, né le 18 octobre 1973 à Chamalières (Puy de Dôme), de nationalité française, demeurant 5, rue Boutard 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour une durée indéterminée à compter du 16 avril

2010, en remplacement de Monsieur Frédéric FORTIN, Gérant démissionnaire.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles désormais compétent à son égard et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Lille. 2405 Pour avis

## DAMABE

Société par Actions Simplifiée

Unipersonnelle

au capital de 8 020 Euros

Siège social :

**Route Nationale 354**  
**rue de Bondues**  
**59118 WAMBRECHIES**  
429 913 221 R.C.S. LILLE

Aux termes des décisions de l'Associée Unique en date du 16 avril 2010, il a été décidé de transférer le siège social du :

Route Nationale 354  
rue de Bondues  
59118 WAMBRECHIES  
au :  
**11-13, avenue Georges Politzer**  
**78190 TRAPPES**

à compter du même jour.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Aux termes des mêmes décisions de l'Associée Unique, il a été nommé en qualité de Président Monsieur Jérôme DIDAT, né le 18 octobre 1973 à Chamalières (Puy de Dôme), de nationalité française, demeurant 5, rue Boutard 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour une durée indéterminée à compter du 16 avril 2010, en remplacement de Madame Marie Joséphe BARTH, veuve PIERCHON, Président démissionnaire.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles désormais compétent à son égard et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Lille. 2406 Pour avis

## VARIA

Société à Responsabilité Limitée

de type E.U.R.L.

au capital de 10 000 Euros

Siège social :

**Route Nationale 354**  
**rue de Bondues**  
**59118 WAMBRECHIES**  
330 981 994 R.C.S. LILLE

Aux termes des décisions de l'Associée Unique en date du 16 avril 2010, il a été décidé de transférer le siège social du :

Route Nationale 354  
rue de Bondues  
59118 WAMBRECHIES  
au :  
**11-13, avenue Georges Politzer**  
**78190 TRAPPES**

à compter du même jour.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Aux termes des mêmes décisions de l'Associée Unique, il a été nommé en qualité de Gérant Monsieur Jérôme DIDAT, né le 18 octobre 1973 à Chamalières (Puy de Dôme), de nationalité française, demeurant 5, rue Boutard 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour une durée indéterminée à compter du 16 avril 2010, en remplacement de Monsieur Frédéric FORTIN, Gérant démissionnaire.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles désormais compétent à son égard et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Lille. 2407 Pour avis

**CENTRE DE SECURITE  
ET DE CONTROLE  
AUTOMOBILE LILLOIS**

Siège :

**C.S.C.A.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
de type E.U.R.L.  
au capital de 10 000 Euros  
Siège social :  
**20, rue Hegel  
59160 LOMME**  
327 422 614 R.C.S. LILLE

Aux termes des décisions de  
l'Associée Unique en date du 16 avril  
2010, il a été décidé de transférer le  
siège social du :

**20, rue Hegel  
59160 LOMME**

au :  
**11-13, avenue Georges Politzer  
78190 TRAPPES**

à compter du même jour.

Les statuts ont été modifiés en  
conséquence.

Aux termes des mêmes décisions de  
l'Associée Unique, il a été nommé en  
qualité de Gérant Monsieur Jérôme  
DIDAT, né le 18 octobre 1973 à  
Chamalières (Puy de Dôme), de nationalité  
française, demeurant 5, rue Boutard  
92200 NEUILLY SUR SEINE, pour une  
durée indéterminée à compter du 16 avril  
2010, en remplacement de Monsieur  
Frédéric FORTIN, Gérant  
démisionnaire.

La société sera immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés de  
Versailles désormais compétent à son  
égard et radiée du Registre du  
Commerce et des Sociétés de Lille.  
2408 Pour avis

**PKJ**

Société à Responsabilité Limitée  
de type E.U.R.L.  
au capital de 7 622,45 Euros  
Siège social :  
**71, rue de la Gare  
59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE**  
388 047 821 R.C.S. LILLE

Aux termes des décisions de  
l'Associée Unique en date du 16 avril  
2010, il a été décidé de transférer le  
siège social du :

**71, rue de la Gare  
59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE**

au :  
**11-13, avenue Georges Politzer  
78190 TRAPPES**

à compter du même jour.

Les statuts ont été modifiés en  
conséquence.

Aux termes des mêmes décisions de  
l'Associée Unique, il a été nommé en  
qualité de Gérant Monsieur Jérôme  
DIDAT, né le 18 octobre 1973 à  
Chamalières (Puy de Dôme), de nationalité  
française, demeurant 5, rue Boutard  
92200 NEUILLY SUR SEINE, pour une  
durée indéterminée à compter du 16 avril  
2010, en remplacement de Monsieur  
Frédéric FORTIN, Gérant  
démisionnaire.

La société sera immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés de  
Versailles désormais compétent à son  
égard et radiée du Registre du  
Commerce et des Sociétés de Lille.  
2409 Pour avis



**XAURUM FRANCE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 5 000 Euros  
Siège social :

**6, rue de la Ferme Rouge  
02130 COURMONT**

500 153 457 R.C.S. SOISSONS

Par Assemblée Générale Extraordi-  
naire de la société en date du 4 mars  
2010 déposé au rang des minutes de  
Maître Bernard PARENT, le 25 mai  
2010, les Associés de la société  
XAURUM FRANCE ont décidé de  
transférer le siège social du :

**6, rue de la Ferme Rouge  
02130 COURMONT**

au :  
**13, Route de la Mare  
78550 GRESSEY**

à compter du même jour.

Suite à ce transfert il est rappelé que  
les Co-Gérants sont :

- Monsieur Philippe WAHL demeurant  
4, rue de Quiriniliaan Hoellaart,  
Hoel Art (99131 BELGIQUE).

- Monsieur Dirk PAUWELS demeurant  
118, rue Oude Vaarstraat Turnhout,  
Turnh Ut (99131 BELGIQUE).

Les statuts ont été modifiés en  
conséquence.

La société sera immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés de  
Versailles désormais compétent à son  
égard et radiée du Registre du  
Commerce et des Sociétés de Soissons.  
2445 Pour avis

**SOCIETE DE PHARMACOLOGIE  
ET D'IMMUNOLOGIE-BIO**

Siège

**SPI BIO**

Société par Actions Simplifiée  
Unipersonnelle  
au capital de 72 000 Euros  
Siège social :

**Parc d'Activités du Pas du Lac**

**10 bis, avenue Ampère  
78180 MONTIGNY  
LE BRETONNEUX**

380 608 380 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une décision en date du  
24 mai 2010 de l'Associée Unique de la  
SOCIETE DE PHARMACOLOGIE ET  
D'IMMUNOLOGIE BIO, Société par  
Actions Simplifiée au capital de 72 000  
Euros, dont le siège social est Parc  
d'Activités du Pas du Lac, 10 bis avenue  
Ampère 78180 MONTIGNY LE  
BRETONNEUX, immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés de  
Versailles sous le numéro 380 608 380,  
il a été décidé de modifier la dénomina-  
tion sociale de la société qui est  
désormais :

**BERTIN PHARMA**

à compter du 30 juin 2010.

L'article 2 des statuts a été modifié en  
conséquence.

Mention sera faite au Registre du  
Commerce et des Sociétés de Versailles.  
2447 Pour avis.

**DISSOLUTION**

Rectificatif à l'insertion 1948 du  
29 avril 2010 pour **L'ESPRIT DE  
FAMILLE**, lire : 31 mars 2010 (et non,  
28 février 2010) pour la date d'effet de la  
dissolution et de l'Assemblée Générale  
Extraordinaire.  
2439 Pour avis

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

**BAXDAM**

Société Anonyme  
en liquidation  
au capital de 40 000 Euros

Siège social :

**52, rue du Vexin  
78250 HARDRICOURT**  
391 357 902 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une délibération de  
l'Assemblée Générale Mixte des action-  
naires en date du 15 décembre 2009 de la  
société BAXDAM, il a été décidé :

- une augmentation de capital de  
202 944 Euros par l'émission de 12 684  
actions nouvelles en numéraire de 16  
Euros chacune, libérées par compensa-  
tion avec des créances certaines, liquides  
et exigibles sur la société.

Cette Assemblée a constaté, le même  
jour, la réalisation des opérations.

Elle a également :

- approuvé les comptes définitifs de  
liquidation,

- déchargé Monsieur André  
MONTERO de son mandat de liquida-  
teur, donné à ce dernier quitus de sa  
gestion,

- constaté la clôture de la liquidation  
de la société.

Les comptes de liquidation seront dé-  
posés au Greffe du Tribunal de  
Commerce de Versailles et la société  
sera radiée du Registre du Commerce et  
des Sociétés.

Pour avis

2462 Le Liquidateur

**FUSION  
ARTICLE 1844-5 ALINEA 3  
DU CODE CIVIL**

**CENTRE DE DIALYSE  
MEDICALISEE DU MANTOIS**

Siège :

**UDMM**

Société à Responsabilité Limitée  
de type E.U.R.L.

au capital de 7 500 Euros

Siège social :

**rue René Duguay Trouin  
78200 MANTES LA JOLIE**  
488 499 237 R.C.S. VERSAILLES

Par déclaration en date du 25 mai  
2010, l'Associée Unique, la société  
CENTRE D'HEMODIALYSE DE  
MANTES LA JOLIE, Société à Respon-  
sabilité Limitée au capital de 7 622,45  
Euros dont le siège social est rue René  
Duguay Trouin 78200 MANTES LA  
JOLIE, immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de Versailles  
sous le numéro 410 344 667,

il a été prononcé la dissolution sans  
liquidation de la société CENTRE  
DE DIALYSE MEDICALISEE DU  
MANTOIS dans les conditions de  
l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil  
et de l'article 8, alinéa 2 du décret  
numéro 78-704 du 3 juillet 1978.

Les créanciers peuvent former opposi-  
tion devant le Tribunal de Commerce de  
Versailles dans les trente jours de la  
présente publication.

La société sera radiée du Registre du  
Commerce et des Sociétés de Versailles.  
2454 Pour avis



**CENTRE D'AUTODIALYSE  
DU MANTOIS**

Société à Responsabilité Limitée  
de type E.U.R.L.  
au capital de 7 500 Euros

Siège social :

**rue René Duguay Trouin  
78200 MANTES LA JOLIE**  
441 518 149 R.C.S. VERSAILLES

Par déclaration en date du 25 mai  
2010, l'Associée Unique, la société  
CENTRE D'HEMODIALYSE DE  
MANTES LA JOLIE, Société à Respon-  
sabilité Limitée au capital de 7 622,45  
Euros dont le siège social est rue René  
Duguay Trouin 78200 MANTES LA  
JOLIE, immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de Versailles  
sous le numéro 410 344 667,

il a été prononcé la dissolution sans  
liquidation de la société CENTRE  
D'AUTODIALYSE DU MANTOIS  
dans les conditions de l'article 1844-5,  
alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8,  
alinéa 2 du décret numéro 78-704 du  
3 juillet 1978.

Les créanciers peuvent former opposi-  
tion devant le Tribunal de Commerce de  
Versailles dans les trente jours de la  
présente publication.

La société sera radiée du Registre du  
Commerce et des Sociétés de Versailles.  
2455 Pour avis

**AVIS D'ENQUÊTE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE, EGALITE,  
FRATERNITE**

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT  
DIRECTION TRANSPORTS  
DEPLACEMENTS**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION de  
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

**COMMUNE DE  
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**  
66, rue de la Mare aux Carats  
78180 MONTIGNY  
LE BRETONNEUX

**ENQUETE PUBLIQUE SUR  
LE PROJET DE REQUALIFICATION  
DE LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE 10  
EN BOULEVARD URBAIN  
ET DE CREATION  
D'UNE GARE ROUTIERE**

Par arrêté en date du 26 mai 2010,  
Monsieur le Président de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-  
Quentin-en-Yvelines a ordonné  
l'ouverture de l'enquête publique sur le  
projet de requalification de la Route  
Départementale 10 en boulevard urbain  
avec création d'une gare routière  
interurbaine à Montigny-le-Bretonneux,  
dont le programme et le montant  
d'enveloppe prévisionnelle ont été

approuvés par délibération du bureau communautaire en date du 8 mars 2007.

Par la décision numéro E10000080/78 en date du 12 mai 2010, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Jean-Louis PERROT, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat à la retraite, demeurant 20 bis, rue Médéric 92250 LA GARENNE COLOMBES, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique.

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public en Mairie de Montigny-le-Bretonneux, siège de l'enquête publique, et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Direction Transports Déplacements, Immeuble Gershwin, rond-point des Saules, 1, rue Arnold Schoenberg 78280 GUYANCOURT, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 14 juin 2010 inclus au vendredi 16 juillet 2010 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Une réunion publique d'informations sur les caractéristiques de ce projet sera organisée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en présence du Commissaire-Enquêteur désigné pour cette enquête publique :

**le mercredi 30 juin 2010 à 20 heures 30 à la maison de quartier du Pas du Lac "Henri Matisse" rue des Mouettes 78180 MONTIGNY LE-BRETONNEUX**

L'étude d'impact du projet objet de la présente publication, dont l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France) a été émis le 26 avril 2010, sera joint au dossier d'enquête publique.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en Mairie de Montigny-le-Bretonneux, 66, rue de la Mare aux Carats 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, ou au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 2, avenue des IV Pavés du Roy, Boîte Postale 46, 78185 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie de Montigny-le-Bretonneux :

- le lundi 14 juin 2010 de 9 heures à 12 heures.
- le mercredi 30 juin 2010 de 16 heures à 20 heures.
- le mercredi 7 juillet 2010 de 16 heures à 20 heures.
- le vendredi 16 juillet 2010 de 14 heures à 17 heures.

A l'expiration du délai de l'enquête, Monsieur le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, son rapport et ses conclusions ; lesquels seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture, en Mairie de Montigny-le-Bretonneux et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Direction Transports Déplacements, Immeuble Gershwin, rond-point des Saules, 1, rue Arnold Schoenberg 78280 GUYANCOURT.

Les personnes intéressées pourront en

obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (Direction Transports Déplacements).  
2469

Pour avis

## PROJET D'APPORT

### AVISS SERVICES

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100 000 Euros  
Siège social :  
**Immparc, Bâtiment Timise  
Route Nationale 10  
78190 TRAPPES**  
511 556 110 VERSAILLES  
société bénéficiaire

### AVISS ALARME VOL INCENDIE SYSTEME SECURITE

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 308 000 Euros  
Siège social :  
**Immparc, Bâtiment Timise  
Route Nationale 10  
78190 TRAPPES**  
318 502 978 R.C.S. VERSAILLES  
société apporteuse

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 mai 2010, la société AVISS ALARME VOL INCENDIE SYSTEME SECURITE représentée par son Président, Monsieur Johannès HONIG et la société AVISS SERVICES, représentée par son Gérant, Monsieur Johannès HONIG,

ont établi un projet d'apport partiel d'actif régi par la procédure visée à l'article L.236-22 du Code de Commerce.

Aux termes de ce projet, la société AVISS ALARME VOL INCENDIE SYSTEME SECURITE ferait apport, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à la société AVISS SERVICES de sa branche complète et autonome d'activité commerciale de maintenance et de dépannage de tout système de sécurité, vol, incendie, comprenant un actif évalué à 498 428 Euros et un passif évalué à 448 428 Euros, soit une valeur nette de 50 000 Euros.

En rémunération de cet apport, la société AVISS SERVICES augmenterait son capital de 50 000 Euros par la création de 500 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Euros, entièrement libérées, attribuées à la société AVISS SECURITE.

Toutes les opérations actives et passives concernant les éléments du patrimoine de la société AVISS ALARME VOL INCENDIE SYSTEME SECURITE apportés à la société AVISS SERVICES, effectuées par la société AVISS ALARME VOL INCENDIE SYSTEME SECURITE depuis la date d'arrêt des comptes, jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seraient prises en charge par la société AVISS SERVICES.

Le passif apporté à la société AVISS SERVICES ne serait pas garanti solidairement par la société AVISS ALARME VOL INCENDIE SYSTEME SECURITE.

Les créanciers de la société AVISS ALARME VOL INCENDIE SYSTEME SECURITE concernés par l'opération, et dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais réglementaires.

Le projet d'apport partiel d'actif a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés de chacune des deux sociétés, cette condi-

tion devant être réalisée au plus tard le 31 juillet 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires du projet d'apport partiel d'actif ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles pour chacune des deux sociétés, le 20 mai 2010.  
2395

Pour avis

## HAUTS DE SEINE

### CONSTITUTION

Séverine RICATEAU  
Avocat à la Cour  
26, avenue de Paris  
92320 CHATILLON

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Châtillon du 17 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :

### SCM N.S.S.R.

Siège social :  
**26, avenue de Paris  
92320 CHATILLON**  
Forme : Société Civile de Moyens.  
Capital social : 600 Euros.  
Objet : faciliter l'activité professionnelle de ses membres, c'est à dire par la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de leur profession, sans que la société puisse elle-même exercer celle-ci.

Et en général toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Co-Gérance :  
- Madame Séverine Jacqueline Pauline RICATEAU demeurant 28, rue du Panorama 92320 CHATILLON.

- Monsieur Nicolas Henri Joseph SCHNEIDER demeurant 20, rue des Pierrettes 92320 CHATILLON.

Cessions de parts :  
Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers non associés, ainsi qu'à des ascendants ou descendants ou conjoint d'un associé qu'avec l'agrément préalable de l'autre associé.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.  
2378

Pour avis

Suivant acte sous seing privé en date à Colombes du 11 mai 2010, enregistré le 12 mai 2010 au pôle enregistrement de Nanterre, bordereau 2010/864, case 18, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :  
Dénomination sociale :

### SCI SECURITE PLUS

Siège social :  
**17, rue Ambroise Paré  
92700 COLOMBES**  
Forme : Société Civile Immobilière.  
Capital social : 1 000 Euros divisé en 1 000 parts sociales d'un Euro chacune.  
Apports : 1 000 Euros d'apports en numéraire.

Objet : la société a pour objet l'acquisition, soit par voie d'achat, soit par voie d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de biens et droits immobiliers.

Durée : la durée de la société est fixée

à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérant : Monsieur Zoubir BABA AÏSSA demeurant 17, rue Ambroise Paré 92700 COLOMBES a été désigné en qualité de Gérant de la société pour une durée indéterminée.

Cession des parts sociales : les parts sont librement cessibles entre Associés et leurs ascendants et descendants.

Les parts ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément des Associés.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

2381

Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Suresnes du 20 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :

### DIRECT TRADING

Siège social :  
**5, quai Marcel Dassault  
Le Surena  
92150 SURESNES**  
Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 50 000 Euros.  
Objet : import, export, vente en gros d'équipement de la maison, de la personne, alimentation, boissons alcoolisées ou non et plus généralement toutes marchandises sans prédominance de provenance.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérance : Monsieur Bruno David Gérard JEGO demeurant 14, rue de Ligny 89290 VENOY.

Cession de parts : libres en Associés.  
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

2400

Pour avis  
Le Représentant Légal

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Levallois Perret du 29 avril 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :

### ETHNICS ART & WOOD

Siège social :  
**51, rue Danton  
92300 LEVALLOIS PERRET**  
Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L. à capital variable.

Capital social d'origine : 7 500 Euros.  
Capital minimum : 1 500 Euros.  
Capital maximum : 7 500 Euros.  
Objet : vente d'objets d'art et décoration, import, export.

Durée : 99 ans.  
Gérance : Madame Marie Claude ROULON BELUI demeurant 51, rue Danton 92300 LEVALLOIS PERRET.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.  
2459

Pour avis

### MODIFICATION

### SCI IMMOJACK

Société Civile Immobilière  
au capital de 3 048.98 Euros  
Siège social :  
**38, avenue Victor Hugo  
75116 PARIS**  
353 736 184 R.C.S. PARIS

Par décision du 4 janvier 2010, la collectivité des Associés réunie en

Assemblée Générale Extraordinaire, a pris acte du transfert du siège social du :  
38, avenue Victor Hugo  
75116 PARIS

au :  
**76, rue de Billancourt**  
**92100 BOULOGNE**  
**BILLANCOURT**  
à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

Suite à ce transfert, il est rappelé que le Gérant de la société est Monsieur Jacky SEBAOUN demeurant 76, rue de Billancourt 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

La Société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 353 736 184, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Pour avis  
2376 La Gérance

**SOLIMAT PROGARDE**  
**SECURITE PRIVEE**

Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.  
au capital de 2 000 Euros  
Siège social :

**25, rue de Suresnes**  
**92420 VAUCRESSON**  
501 351 696 R.C.S. NANTERRE

Suivant décision du Gérant en date du 4 mai 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

25, rue de Suresnes  
92420 VAUCRESSON

au :  
**11, allée des Lauriers**  
**92420 VAUCRESSON**

à compter du 20 mai 2010.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

2393 Pour avis

**ATEL INGENIERIE**

Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.  
au capital de 20 001 Euros  
Siège social :

**10, rue Descartes**  
**Zone Industrielle du Petit Clamart**  
**92350 LE PLESSIS ROBINSON**  
494 894 934 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 23 juin 2009, le capital social a été augmenté de 79 999 Euros pour être porté à 100 000 Euros, puis réduit de 73 382 Euros pour être ramené à 26 618 Euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

2416 Pour avis

**SOFTWARE TECHNOLOGY**  
**ENGINEERING AND**  
**MANAGEMENT**

Sigle :

**S.T.E.M.**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros  
Siège social :

**39 bis, rue de la Belle Feuille**  
**92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
950 591 834 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 19 janvier 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

39 bis, rue de la Belle Feuille  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

au :

**92, rue Balard**  
**75015 PARIS**  
à compter du 24 mai 2010.  
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.  
2420 Pour avis

**SOFIDIV PARTICIPATIONS 104**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
au capital de 40 000 Euros  
Siège social :

**65, avenue Edouard Vaillant**  
**92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
515 014 850 R.C.S. NANTERRE

Par décisions en date du 17 mai 2010, l'Associé Unique a :

- pris acte de la démission de Monsieur Olivier PEROUSE de ses fonctions de Président non Associé à compter du même jour,
- nommé en qualité de Président non Associé, Monsieur François-Xavier FIGON demeurant 48, boulevard Murat 75016 PARIS, né le 1<sup>er</sup> avril 1956 à COGNAC (Charente) de nationalité française.

- modifié la dénomination sociale de la société qui devient :

**MARC JACOBS EUROPE**

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

L'inscription modificative sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre au Greffe duquel sera effectué le dépôt légal.

2436 Pour avis

**SOCIETE DE DISTRIBUTION**  
**D'INSTALLATION ET DE**  
**MAINTENANCE**  
**DES EQUIPEMENTS**

Sigle :

**SDIME**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 54 881,64 Euros  
Siège social :

**2, rue Maurice Pelletier**  
**92270 BOIS COLOMBES**  
307 399 824 R.C.S. NANTERRE  
1985 B 3144

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2010, les Associés ont décidé de nommer en qualité de Gérant, Monsieur Dumitru Ioan BUZDUGAN, né le 26 octobre 1976 à Satu-Mare (99114 ROUMANIE) demeurant 89, rue Jean Jaurès 92270 BOIS COLOMBES, de nationalité Roumaine, en remplacement de Monsieur Ephraïm HADJES, Gérant démissionnaire.

Cette nomination prend effet le 25 mai 2010 pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été modifiée en conséquence.

Mention en sera faite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre.

2438 Pour avis



**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

**SOCIETE DE GESTION**  
**DES TECHNIQUES DE LA**  
**CONSTRUCTION IMMOBILIERE**

Sigle :

**SOGETEC IMMO**

Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L. à capital variable au capital de 100 Euros

Siège social :

**73, rue du Château**  
**92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
497 782 193 R.C.S. NANTERRE

Par décision du Gérant en date du 10 mai 2010, les Associés ont :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, Monsieur Ronald MERCIER, pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

2463 Pour avis

**ADJUDICATION**

**VENTE AUX ENCHERES**  
**PUBLIQUES**

Au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, au Palais de Justice de Nanterre, 6, rue Pablo Neruda, salle ordinaire desdites audiences, à 14 heures 30.

**EN UN SEUL LOT**

**UN APPARTEMENT**

de 4 Pièces,

**UNE RESERVE**

**ET UN PARKING DOUBLE**

Sis :

**1-3-5, Parc de Lattre de Tassigny**  
**92400 COURBEVOIE**

L'adjudication aura lieu le :  
**jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2010**  
**à 14 heures 30.**

Cette vente a lieu à la requête du CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 638 458 925 Euros, immatriculée sous le numéro 542 029 848 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est 19, rue des Capucines 75001 PARIS, agissant poursuites et diligences de son Président Directeur Général domicilié en cette qualité audit siège (venant aux droits de la société ENTENIAL, anciennement dénommée COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, aux termes d'un traité de fusion conclu le 15 avril 2005 et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du CREDIT FONCIER DE FRANCE du 1<sup>er</sup> juin 2005 dans lequel ENTENIAL a transmis l'ensemble de son patrimoine), ayant pour Avocat constitué le Cabinet CRTD et Associés, Avocats au Barreau de Nanterre.

**DESIGNATION DES BIENS A VENDRE :**

Les biens et droits immobiliers sis à COURBEVOIE (92), 1-3-5, Parc de Lattre de Tassigny, cadastrés section AN numéro 122 pour une contenance de 29 ares 89 centiares et plus particulièrement les lots suivants :

**LOT NUMERO MILLE VINGT QUATRE (1.024) :**

Dans le Bâtiment dénommé A, escalier A, au quatrième étage, UN APPARTEMENT de type 4 P 4, composé, suivant titre de propriété, d'une entrée avec vestiaire, desservant un séjour double, une cuisine, et un dégagement avec rangement desservant deux chambres dont une avec rangement, une salle de bains, un WC et un BALCON ;

Et suivant procès verbal de Maître REYNAUD, Huissier de Justice, du 2 avril 2009, UN APPARTEMENT comprenant : entrée, sanitaires, débarras, cuisine, séjour traversant, dégagement, salle de bains, bureau, chambre.

Et les 580/100 000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

**LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF (289) :**

Dans le Bâtiment dénommé "infrastructure", au rez-de-chaussée, UNE RESERVE numéro A 48.

Et les 4/100 000<sup>èmes</sup> des parties communes générales ;

**LOT NUMERO CENT ONZE (111) :**

Dans le Bâtiment dénommé « infrastructure », escalier A-B-C, au deuxième sous-sol, UN PARKING DOUBLE Rep. 221 et 222.

Et les 39/100 000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

**MISE A PRIX :**

**130 000 Euros**  
**(CENT TRENTE MILLE**  
**EUROS)**

Outre les charges, clauses et conditions prévues au cahier des Conditions de vente,

Les enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'Avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

**CONSIGNATION POUR ENCHERIR :**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre ou du consignataire désigné dans le cahier des conditions de vente, représentant 10% du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à trois mille Euros.

Fait et rédigé à Nanterre, le 25 mai 2010, par l'Avocat poursuivant,  
Signé : C.R.T.D. et Associés.

**S'ADRESSER POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :**

1/ au Cabinet de la SCP HOCQUARD & ASSOCIES Avocats au Barreau de Paris, demeurant 128, boulevard Saint Germain 75006 PARIS, téléphone : 01.43.26.82.98, de 10 heures à 12 heures.

2/ au Cabinet de la société C.R.T.D. ET ASSOCIES Avocats au Barreau de

Nanterre, demeurant 34/38, rue Salvador Allendé 92000 NANTERRE.

3/ au Greffe du Juge de l'exécution, Service des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, où le cahier des conditions de vente est déposé.

4/ sur les lieux pour visiter, où une visite sera organisée.

5/ INTERNET : www.avoquard.com www.vlimmo.fr  
2470

Pour avis

## DÉCLARATION D'ABSENCE

Thierry MONNIER  
Avocat à la Cour  
20, avenue du Président Kennedy  
75016 PARIS

D'un jugement rendu le 30 mars 2010 par la Chambre du Conseil du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, il a été extrait ce qui suit :

"Le Tribunal, statuant hors la présence du public en matière gracieuse et en premier ressort, dit que l'extrait de la requête à fin de déclaration d'absence de **Monsieur Hervé LEGER**, né le 22 mars 1952 à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), devra être publié dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine, eu égard à la dernière adresse connue du présumé absent située 136, rue Salvador Allendé 92000 NANTERRE (Hauts de Seine)".

La présente publication est faite conformément aux dispositions de l'article 123 du Code Civil.

2410 Pour avis

## SEINE-ST-DENIS

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à La Courneuve du 20 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

### BEHRAM & COMPAGNIE

Sigle :

**B & CO**

Nom commercial :

**B & CO**

Siège social :

**107, avenue Jean Jaurès  
93120 LA COURNEUVE**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 8 000 Euros.

Objet : société générale de bâtiment, peinture, revêtement de sols et murs, maçonnerie, électricité, menuiserie, ravalement.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Sajjad Ahmed Sajid CHAUDHRY demeurant 2, place Georges Braque 93120 LA COURNEUVE.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.  
2399

Pour avis



Aux termes d'un acte sous seing privé, en date aux Pavillons sous Bois du 3 mai 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

### MACHALLAH

Siège social :

**184, avenue Aristide Briand  
93320 LES PAVILLONS  
SOUS BOIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.

Capital social : 1 000 Euros.

Objet : spa, hammam, sauna.

Durée : 99 ans

Gérance : Mademoiselle Hayat

CHAABANE demeurant 18, avenue Marx Dormoy 93140 BONDY.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.  
2412

Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Romainville du 20 mai 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

### LA ROSE DES SABLES

Siège social :

**58, avenue de Verdun  
93230 ROMAINVILLE**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 7 500 Euros.

Objet : boucherie, charcuterie, traiteur, produits orientaux.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Abdelhafid

HAMDI demeurant 10, rue David Siqueiros 93200 SAINT DENIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.  
2464

Pour avis

### MODIFICATION

### LA REVUE COMMUNE EDITEUR

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 400 Euros

Siège social :

**6, avenue Edouard Vaillant  
93500 PANTIN**

403 925 639 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 2010, les Associés ont décidé de nommer, en remplacement de Monsieur François EYCHART, Gérant démissionnaire, Madame Ginette LAURENT, née le 4 août 1932 à PARIS 14<sup>ème</sup> demeurant 42, boulevard Félix Faure 93300 AUBERVILLIERS et Madame Marie-Joseph JACOB, née le 11 octobre 1948 à MENTHON SAINT BERNARD (Haute Savoie) demeurant 17, avenue d'Italie 75013 PARIS,

en qualité de Co-Gérantes, à compter du 28 avril 2010, pour une durée indéterminée.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.  
2392

Pour avis

### T2S SARL

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15 244 Euros

Siège social :

**20, Clos des Cascades  
93160 NOISY LE GRAND**  
420 771 438 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mai 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

20, Clos des Cascades  
93160 NOISY LE GRAND

au :

**FONT BONNE  
46250 CAZALS**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La société sera immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés de Cahors et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.  
2398

Pour avis

### ADELE PAPER

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 7 622,45 Euros

Siège social :

**20, allée Louis Calmanovic  
93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS**  
392 849 428 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il a été décidé de transférer à compter du même jour le siège social du :

20, allée Louis Calmanovic  
93320 LES PAVILLONS  
SOUS BOIS

au :

**15, rue Kléber  
93100 MONTEUIL SOUS BOIS**

et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.  
2458

Pour avis

### DISSOLUTION

### AXAL PROTECTION

Société à Responsabilité Limitée  
en liquidation

au capital de 15 000 Euros

Siège social :

**32, avenue Salvador Allendé  
93800 EPINAY SUR SEINE**  
390 818 300 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2010, la collectivité des Associés a pris acte de la dissolution anticipée de la société à compter du même et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé Monsieur Luc PLANTIN demeurant 2, rue des Dentellières 60110 MERU en qualité de Liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social.

La correspondance devra être envoyée ainsi que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés à l'adresse du Liquidateur.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis

2432 Le Liquidateur

### OPPOSITION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bobigny du 30 avril 2010, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Montreuil Est le 3 mai 2010, bordereau 2010/248, case 6, extrait 1486,

il a été constaté la cession par : **Monsieur Thierry COQUEREL**, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 500 349 931,

déclaré en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 21 octobre 2009, représentée par Maître Frédéric GIFFARD domicilié 54, rue René Camier 93000 BOBIGNY, agissant en qualité de Mandataire Judiciaire,

au profit de :

la société **GESTCOM**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est 68, rue de la Fraternité 93170

BAGNOLET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 520 119 744, représentée par son Gérant, Monsieur Philippe HABIB domicilié 68, rue de la Fraternité 93170 BAGNOLET,

des éléments d'un fonds de commerce de café, bar, restaurant, brasserie, salon de thé, sandwicherie, vente à emporter, tabac, PMU, location de salle et cave à vins,

sis et exploité 87, rue Robespierre 93170 BAGNOLET

moeyonnant le prix de 71 500 Euros, s'appliquant aux éléments :

- incorporels pour 64 500 Euros,

- corporels pour 7 000 Euros.

date d'entrée en jouissance :

en application de l'Ordonnance rendue par Monsieur J.P. SAFFRE,

Juge-Commissaire, le 2 février 2010, le cessionnaire à la jouissance du fonds cédé, rétroactivement depuis la date de l'Ordonnance, soit le 2 février 2010.

Oppositions :

- pour les créances antérieures à l'ouverture de la procédure collective de Monsieur Thierry COQUEREL, il n'y aura pas lieu à réception d'oppositions, les créanciers devant les déclarer auprès de Maître Frédéric GIFFARD ès-qualité, conformément aux articles L 622-24 et L 641-3 du Code de Commerce.

- pour les créances postérieures, relevant des articles L 622-17 et L 641-13 du Code de Commerce, Maître Frédéric GIFFARD recevra les oppositions au 54, rue René Camier 93000 BOBIGNY.

2384 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bobigny du 30 avril 2010, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Montreuil Est le 3 mai 2010, bordereau 2010/248, case 76, extrait 1487,

il a été constaté la cession par :

la société **GARAGE FDR SPORT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 489,80 Euros dont le siège social est 124, rue Pierre Kerautret 93230 ROMAINVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 399 340 686, déclarée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 21 octobre 2009, représentée par Maître Frédéric GIFFARD domicilié 54, rue René Camier 93000 BOBIGNY, agissant en qualité de Mandataire Judiciaire,

au profit de :

la société **ATIA**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est 124, rue Pierre Kerautret 93230 ROMAINVILLE, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représentée par son Gérant, Monsieur Laurent BOMBAIL,

des éléments d'un fonds de commerce de toutes réparations de véhicules mécaniques, carrosserie, vente, achat, import, export,

sis et exploité 124, rue Pierre Kerautret 93230 ROMAINVILLE moeyonnant le prix de 36 200 Euros, s'appliquant aux éléments :

- incorporels pour 34 200 Euros,

- corporels pour 2 000 Euros.

date d'entrée en jouissance :

en application de l'Ordonnance rendue par Monsieur J.P. AUBRY-ANDRE, Juge-Commissaire, le 12 février 2010, le cessionnaire à la jouissance du fonds cédé, rétroactivement depuis la date de l'Ordonnance, soit le 12 février 2010.

Oppositions :

- pour les créances antérieures à l'ouverture de la procédure collective de la société GARAGE FDR SPORT, il n'y

aura pas lieu à réception d'oppositions, les créanciers devant les déclarer auprès de Maître Frédéric GIFFARD ès-qualité, conformément aux articles L 622-24 et L 641-3 du Code de Commerce.

- pour les créances postérieures, relevant des articles L 622-17 et L 641-13 du Code de Commerce, Maître Frédéric GIFFARD recevra les oppositions au 54, rue René Camier 93000 BOBIGNY.  
2385 Pour avis

## OPPOSITION VENTE DE FONDS

Rectificatif à l'insertion 2023 du 29 avril 2010, cession de fonds **LEBOUVIER/GOUINEAU**, lire, fonds de commerce exploité 97, rue Sadi Carnot 93170 BAGNOLET (et non, 37, rue Sadi Carnot...)  
2389 Pour avis

## VAL DE MARNE

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Charenton le Pont du 30 avril 2010,  
il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :

## AGENCE D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN DUBOELLE

Signe :

**AADD+**

Nom commercial :

**AADD+**

Siège social :  
**16, rue de Verdun  
94220 CHARENTON LE PONT**  
Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.  
Capital social : 8 000 Euros.  
Objet : profession d'architecte.  
Durée : 99 ans.  
Gérance : Monsieur Vincent DUBOELLE demeurant 16, rue de Verdun 94220 CHARENTON LE PONT.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.  
2431 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à l'Hay les Roses du 1<sup>er</sup> mai 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :

## EURL GRASI

Siège social :  
**2, rue Marc Sangnier  
94240 L'HAY LES ROSES**  
Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.  
Capital social : 4 000 Euros.  
Objet : la société a pour objet en France et à l'Etranger, bureau d'études pour toutes entreprises utilisant des systèmes de sécurité.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.  
Gérance : Monsieur Romuald ANENN, né le 8 septembre 1985 à VERSAILLES (Yvelines) de nationalité

française, résident 14, rue Albert Thomas 28100 DREUX.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

Pour avis  
2442 Le Gérant

### DISSOLUTION

## EURO DIAGNOSTIC

Société à Responsabilité Limitée  
au capital d'un Euro  
Siège social :

**15, rue du Docteur Roux  
94600 CHOISY LE ROI  
450 614 706 R.C.S. CRETEIL**

Aux termes du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mai 2009, les Associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour.

Monsieur Mongi CHAIR demeurant 11, Allée Gaston Bachelard 77186 NOISIEL a été nommé en qualité de Liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. Toute correspondance devra être envoyée chez le Liquidateur.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.  
2448 Pour avis

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

## EURO DIAGNOSTIC

Société à Responsabilité Limitée  
au capital d'un Euro  
Siège social :

**15, rue du Docteur Roux  
94600 CHOISY LE ROI  
450 614 706 R.C.S. CRETEIL**

Aux termes du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mai 2009, les Associés ont :

- approuvé les comptes définitifs de liquidation,  
- donné quitus au Liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat,  
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.  
2449 Pour avis

### CONVOCAION

## VITRY COOP HABITATION

Société Anonyme Coopérative  
de Production d'H.L.M.  
à capital variable  
Siège Social :

**134, rue Julian Grimau  
94400 VITRY SUR SEINE  
552 096 703 R.C.S. CRETEIL**

### AVIS DE CONVOCAION

Les actionnaires de la Société Coopérative de Production d'H.L.M. VITRY COOP HABITATION sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra le :

**16 juin 2010  
à 10 heures 30**

**au siège social de la société  
134, rue Julian Grimau  
94400 VITRY SUR SEINE**

sous la présidence de Monsieur Francis MORIN, Président du Conseil d'Administration.

Ordre du Jour :

### Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport général du Commissaire aux Comptes.
2. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ; Approbation de ces conventions.
4. Affectation du résultat.
5. Renouvellement de mandats d'Administrateurs.
6. Nomination d'un Administrateur.
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour recueillir la souscription de parts sociales.

### Résolution relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

8. Augmentation de capital réservée aux salariés.
- Résolution commune :
9. Pouvoirs à donner.

Au cas où le Quorum ne serait pas atteint, les actionnaires seront convoqués à une deuxième Assemblée.

Les documents, visés par la législation en la matière, sont tenus à la disposition des actionnaires, au siège de la société 134, rue Julian Grimau 94400 VITRY SUR SEINE où ils pourront en prendre connaissance.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance. Les formulaires nécessaires ont été joints aux lettres de convocation.

Pour avis  
2471 Le Conseil d'Administration

## OPPOSITION VENTE DE FONDS

Par acte sous seing privé en date du 15 mai 2010, enregistré le 18 mai 2010 auprès du Service des Impôts des Entreprises de Saint Maur des Fossés, bordereau 2010/399, case 46, extrait 3550,

la société **ECHI FRERES**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros dont le siège social est 52, rue Saint Denis 93130 NOISY LE SEC. R.C.S. BOBIGNY 484 816 491, a cédé à :

la société **TOUJANE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros dont le siège social est 82, avenue du Général de Gaulle 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, R.C.S. CRETEIL 512 655 069,

le fonds de commerce de boulangerie pâtisserie identifié au répertoire SIREN en qualité d'établissement secondaire sous le numéro 484 816 491 00027, sis 82, avenue du Général de Gaulle 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, exploité par la société TOUJANE en location-gérance.

Cette cession est intervenue moyennant le prix de 40 750 Euros.  
La date du transfert de propriété et de jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Oppositions : elles seront reçues dans les dix jours de la dernière publication légale au fonds cédé pour la validité soit au 82, avenue du Général de Gaulle 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et pour la correspondance auprès de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Val de Marne, Séquestre Juridique, Palais de Justice, 17/19, rue Pasteur Valléry Radot 94011 CRETEIL CEDEX.  
2443 Pour avis



### CONFÉRENCE CYCLE ASSURANCE ET PROTECTION SOCIALE

## Couverture du risque professionnel

7 juin 2010  
Grand'Chambre - Cour de cassation

Organisateur : www.courdecassation.fr  
2010-235

### 3<sup>EME</sup> CONVENTION DES JURISTES DE LA MÉDITERRANÉE

## Les petites et moyennes entreprises dans l'espace euro-méditerranéen Sécurité des investissements et des paiements

du 7 au 9 juin 2010  
Rome - Italie

Organisateur : 01 70 22 41 41  
sg@fondation-droitcontinental.org  
www.fondation-droitcontinental.org  
2010-236

### RÉUNION D'INFORMATION-DÉBAT

## La question prioritaire de constitutionnalité Mise en œuvre et procédures

10 juin 2010  
Maison du Barreau - Paris

Organisateur : 01 34 14 38 95  
jeande.veronique@orange.fr  
www.droitetprocédure.com  
2010-237

### 11<sup>EME</sup> TROPHÉE DU MEILLEUR JEUNE AVOCAT CONSEIL D'ENTREPRISES

## Trophée Reginald Kremer

10 juin 2010  
Maison du Barreau - Paris

Organisateur :  
www.avocats-conseils.org  
2010-238

# Didier Chambeau Chevalier de la Légion d'Honneur

Paris - 18 mai 2010

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



*Christiane Féral-Schuhl, Didier Chambeau et Christian Charrière-Bournazel*

**E**n présence du Bâtonnier Jean Castelain et du Vice-Bâtonnier Jean-Yves Le Borgne, Christiane Féral-Schuhl a remis à son confrère Didier Chambeau les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur ce mardi 18 mai 2010. Face à de très nombreuses personnalités, Christian Charrière-Bournazel est intervenu avec charme et émotion en s'exprimant notamment en ces termes :

*La cérémonie qui nous réunit est l'une des plus chères où il m'aura été donné d'officier. Pas de contresens ! je ne suis pas officier, pas même chevalier. Mais lamitié qui m'unit à Didier Chambeau, faite destime réciproque, est née de combats partagés, déchees assumés ensemble, de succès qui firent notre joie commune et dont je lui suis hautement redevable.*

*Sylvia Zimmermann, remarquable avocate que j'ai côtoyée au Conseil de l'Ordre et au procès Barbie, aujourd'hui doyenne des juges d'instruction de Paris, fut notre trait d'union. Je tiens à lui marquer ma reconnaissance car si j'ai tenu, cher Didier Chambeau, à vous proposer pour l'Ordre de la Légion d'honneur quand j'étais bâtonnier, c'est en raison de vos mérites, et non pour payer je ne sais quelle dette. Dailleurs, si j'en avais une à votre égard, le créancier généreux que vous êtes m'en aurait fait remise depuis longtemps. Non ! Sylvia m'a présenté à vous pour le bien de ma première campagne au bâtonnat. J'ai appris à vous connaître, à vous admirer et à vous aimer. Peu importait alors l'issue de nos batailles : la vie venait de m'offrir un petit frère de plus au point que j'ai sollicité un jour de votre propre mère la grâce de la considérer comme ma mère adoptive. Elle a dit oui !*

*J'arrête de parler de nous. Je veux ne plus parler que de vous. (...) Cher Didier, comment êtes-vous devenu juriste ? (...)*

*Votre mère, à l'âge de huit ans, vous avez dit : "Tu seras pharmacien mon fils". Pourquoi pas médecin ? je l'ignore. C'est vous qui allez décider d'entrer en première année de médecine. Là, Rachel fut vraiment heureuse. Hélas, vous ne supportiez pas la vue du sang. Vous auriez pu devenir psychanalyste. Mais vous avez choisi le droit. Et votre mère eut cette phrase admirable : "Finalement, mon fils, tu seras médecin du portefeuille". Vous faites du droit à Nanterre et comme ce n'est pas assez, vous vous inscrivez aux Arts et Métiers pour suivre, les samedis et dimanches, des cours de comptabilité. Vous passerez le DECS, sans pour autant cesser d'être professeur de piano en semaine. A vingt-six ans, début de votre stage de conseil juridique. Vous allez d'abord dix-huit mois chez un commissaire aux comptes, la société de Mme Louise Come, dont vous dites qu'elle était atypique avec son accent montmartrois, titi parisien par excellence.*

*A l'heure de son départ à la retraite, vous rachèterez son cabinet en vous endettant pour bien longtemps. Mais le travail ne vous fait pas peur, de 6 heures du matin jusqu'à 21 heures, samedi et dimanche inclus. Vous êtes un des plus jeunes professionnels*

*inscrit à l'ANCJ en 1982 qui deviendra l'ACE. Vous aimez votre indépendance, quoi qu'elle vous ait coûté, et vous découvrez, alors que vous pensiez être le seul conseiller juridique d'une race en voie d'extinction, ayant à la fois une formation solide en droit et un diplôme d'expertise comptable, Pierre Chiffaut Molliard, Alain Gouyot et d'autres qui ont présidé une section jeune à l'ANCJ. Philippe Peyramaure vous donne carte blanche pour faire revivre cette section dans toutes les régions. Vous vous lancez dans cette tâche avec fierté et détermination. Vous en devenez le vice-président sous la présidence de Brigitte Grégoire d'abord. Vous y nouez des liens solides avec Anne Cotty, Jean Charles Krebs, Michel Paradis et Alain Theimer. Vous créez les premières relations avec l'UIJA et la FNUIJA. Vous devenez président des jeunes de l'ANCJ en 1991, puis, en 1992, le premier président des jeunes de l'ACE naissante. Très naturellement, vous êtes élu sur la liste ACE au premier Conseil national des barreaux où vous siégerez trois ans sous la présidence du bâtonnier Guy Danet, en même temps que Jacques Barthélémy et Jacques Bret dans la commission "formation".*

*En 1991, le bâtonnier Jean-René Farthouat vous propose de monter sur un plateau pour débattre de la fusion des professions. Ce fut, en réalité, votre première campagne électorale, non pas que vous soyez candidat. Vous n'avez, jusqu'ici, fait de campagne que pour les autres. Faiseur de bâtonniers, vous ne vous êtes toujours pas présenté au Conseil de l'Ordre. Ce n'est ni indifférence, ni egoïsme. Vous avez horreur de ne pas bien faire ce que vous avez à faire. Vous êtes un avocat au service de ses clients avec une compétence et un dévouement remarquables. C'est la raison pour laquelle le bâtonnier Bernard Vadier, en 1995, vous a demandé de construire un module obligatoire de quarante heures en droit des sociétés. Avec Anne Cotty, Catherine Le Guen, Patrick Roquet, Philippe Rochmann, Alain Theimer et Jacques Mondino. Vous avez assumé pendant cinq années la formation de quatorze séries délégués par an, soit de sept cents à neuf cents élèves, grâce à une équipe soudée de dix-huit avocats, en même temps que vous prépariez les sujets du CAPA et la grille de correction avec le concours du professeur Claude Lucas de Leyssac, votre ami.*

*Lorsque j'accédai moi-même à la fonction de bâtonnier et de président de l'EFB, je vous ai demandé de prendre en charge la trésorerie de l'école à la suite de Philippe Sixdenier. Vous y avez été (et vous y êtes encore) un remarquable gestionnaire des fonds que vous savez ne pas gaspiller, aussi avare des deniers d'autrui que vous êtes généreux des vôtres.*

*Mais ce n'est pas tout. Vous avez été la cheville ouvrière, toujours admirablement efficace, sans vous mettre jamais en avant, de la charte que j'ai signée avec le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat pour créer l'avocat "généraliste d'entreprise" grâce à un module de formation que vous avez mis au point et que vous animez avec vos amis. Nous avons rédigé ensemble une convention pour que, avocats de proximité, ces hommes et ces femmes, formés à la petite entreprise, aillent en missi dominici, comme le font les comptables, chez les commerçants et les artisans pour leur apporter, au mois le mois, et davantage s'il le faut,*

*moyennant un honoraire modique, le concours en droit dont ils ont besoin.*

*Comme si tout cela ne suffisait pas, vous êtes en même temps un critique gastronomique avisé : enquêteur des guides Pudlo Paris et Pudlo France depuis 1995, vous êtes membre de l'Association professionnelle des chroniqueurs et informateurs de la gastronomie et vous êtes un guide précieux pour vos confrères grâce aux articles que vous faites paraître aussi bien dans la revue de l'Association des avocats conseils d'entreprises que dans la revue Avocats Paris. Mais vous n'êtes pas un gouffre : vous êtes un esthète, disant que votre grand plaisir, vous le prenez à la lecture d'une carte ou d'un menu, avant même de goûter aux plats que vous choisissez.*

*L'artiste que vous êtes, au meilleur sens du terme, quand vous vous mettez au piano ou que vous commentez un restaurant que vous avez testé, est en même temps le plus efficace et le plus consciencieux quand il dispense au quotidien ses conseils aux entreprises de toute sorte.*

*Enfin, vous tenez, comme moi, à ce que j'évoque ici votre ami, votre frère, Patrick Roquet, élu en novembre 2000 au Conseil de l'Ordre. Il lui fallait quitter la présidence de la Compagnie des avocats-conseils d'entreprise d'Ile-de-France fondée en 1876, après avoir été membre fondateur de l'ANCJ dont l'un des présidents fut René Coty, le président de la République. Vous lui avez succédé en décembre 2000, avant qu'il ne nous quitte en juin 2001. Vous avez tenu à ce que je dise que cette légion d'honneur que va vous remettre Mme Christiane Féral-Schuhl aurait fait son bonheur et sa fierté. J'en suis personnellement certain.*

*Vous m'avez fait le plaisir et l'honneur de me demander d'évoquer devant vos amis, ceux qui vous aiment, ceux qui vous estiment, et votre famille, votre magnifique existence.*

*Manque à notre réunion votre petit frère Xavier, de quinze ans votre cadet, dont vous m'avez souvent parlé avec toute l'affection que vous avez pour lui, qui a souffert par la mort de Lionel, trop jeune lui-même pour ne pas être quelque peu dominé par votre magnifique destinée. Qu'il lui soit rapporté au moins que vous l'aimez de tout votre cœur.*

*Voilà l'hommage que je tenais à vous rendre. Puisse-t-on ne pas me reprocher de m'être trop impliqué moi-même dans cette évocation. Peu importe, puisque rien ne m'empêchera jamais de vous dire, entre nous comme en public, que Geneviève, ma femme, tous nos enfants, tous vos amis et moi-même vous aimons de tout notre cœur.*

Qu'à ajouter à l'éloquent discours de l'ancien Bâtonnier de Paris et à l'hommage appuyé rendu par Jean Castelain ?

Le récipiendaire est aimé dans son entourage personnel et professionnel ; c'est un avocat qui sait écouter et conseiller.

Fidèle à ses convictions, ses combats servent l'intérêt général et sont à l'image de sa passion pour le droit.

Nous adressons nos amicales et chaleureuses félicitations à celui dont la capacité de travail reflète son inlassable dévouement et sa loyauté.

2010-239

Jean-René Tancrède



*Christiane Féral-Schuhl et Didier Chambeau*

Photo © Jean-René Tancrède